SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN
SÉCURITÉ INCENDIE

MRC de La Haute-Gaspésie

Mars 2007

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Introduction		9
Le nouveau cadre juridique de la sécurité incendie		13
Chapitre 1 – Présentation du territoire		17
1.1	Les municipalités locales	17
1.2	Le milieu physique	18
1.2.1	Le relief terrestre	18
1.2.2	Le réseau hydrographique	19
1.2.3	Le réseau routier	19
1.2.4	Les équipements du transport aérien	19
1.2.5	Les équipements du transport maritime	20
1.3	Le milieu humain	20
1.3.1	La répartition de l'habitat	20
1.3.2	L'évolution démographique	21
1.4	Le milieu économique	21
Chapitre 2 – L'analyse des risques		23
2.1	Généralités	23
2.2	La situation dans la MRC de La Haute-Gaspésie	23
2.3	Les catégories de risques	31
Chapitre 3 – Historique des incendies		33
Chapitre 4 – Organisation de la Sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie		39
4.1	Mode actuel de protection du territoire par les services de sécurité incendie municipaux	39
4.2	Organisation générale des brigades et des services industriels et Institutionnels	42

Page

4.3	Les autres types d'activité de secours d'urgence	42
4.4	Les ressources financières	43
4.5	L'organisation des services de sécurité incendie	45
4.5.1	Les ressources humaines	45
4.5.2	Les ressources matérielles	49
4.5.2.1	Casernes	49
4.5.2.2	Véhicules et équipements d'intervention	50
4.5.3	Les systèmes d'alertes et de mobilisation	54
4.6	Disponibilité de l'eau	58
4.7	Procédures opérationnelles	61
4.7.1	Acheminement des ressources avant optimisation	61
4.7.2	Plans d'intervention	61
4.8	Activités de prévention	62
Chapitre 5 – Scénarios d'optimisation des ressources		65
Chapitre 6 – Planification régionale en sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles Objectifs de protection optimale contre l'incendie		67
6.1	Objectif 1 – La prévention	67
6.1.1	Cinq programmes de prévention	67
6.1.2	Évaluation et analyse des incidents	68
6.1.3	Évaluation et application de la réglementation	70
6.1.4	Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	70
6.1.5	Inspection périodique des risques plus élevés	71
6.1.6	Activités de sensibilisation	74
6.2	Objectifs 2 et 3 – L'intervention pour les risques faibles ainsi que pour les risques plus élevés	76
6.2.1	Temps de réponse	78
6.2.2	La force de frappe	79
6.2.3	Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction	79
6.2.4	Débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie	81
6.2.5	Équipements d'intervention	82

Page

6.3	Description de la couverture de protection par municipalité	84
6.3.1	Cap-Chat	84
6.3.2	Sainte-Anne-des-Monts	85
6.3.3	La Martre	86
6.3.4	Marsoui	87
6.3.5	Rivière-à-Claude	88
6.3.6	Mont-Saint-Pierre	89
6.3.7	Saint-Maxime du Mont-Louis	90
6.3.8	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	91
6.4	Objectif 4 – Les mesures adaptées d'autoprotection	93
6.5	Objectif 5 – Les autres risques de sinistres	95
6.6	Objectif 6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	96
6.7	Objectif 7 – Le recours au palier supramunicipal	98
6.8	Objectif 8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique	101
Chapitre 7 – Consultation publique		102
Chapitre 8 – Résolutions		103
Plan de mise en oeuvre des municipalités		Annexe

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

TABLEAUX

Page

Tableau 1.1 – Municipalités locales et leur périmètre urbain 17

Tableau 2.1 – Classification des risques d'incendie 25

Tableau 2.2 – Risques recensés 27

Tableau 2.3 – Catégories de risques 28

Tableau 2.4 – Principaux risques élevés 29

Tableau 2.5 – Répartition des risques avec population flottante 29

Tableau 2.6 – Principaux risques très élevés 30

Tableau 2.7 – Richesse foncière par catégorie de risques 31

Tableau 2.8 – Pourcentage de bâtiment à l'intérieur des P.U. 32

Tableau 3.1 – Genre d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 33

Tableau 3.2 – Nombre d'incendies sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 34

Tableau 3.3 – Incendies selon l'usage du bâtiment sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 34

Tableau 3.4 – Incendies selon l'usage du bâtiement sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 35

Tableau 3.5 – Incendies selon la période de la journée, 1996-2001 35

Tableau 3.6 – Principales causes d'incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 36

Page

Tableau 3.7 – Pertes matérielles totales directes causées par les incendies survenues sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 36

Tableau 3.8 – Pertes matérielles totales par incendie, municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001 37

Tableau 3.9 – Incendies ayant occasionné des décès et des blessures Graves 38

Tableau 4.1 – Mode actuel de protection du territoire 40

Tableau 4.2 – Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie desservant le territoire des municipalités associées à l'autorité régionale 43

Tableau 4.3 – Principaux renseignements financiers de chaque Municipalité 43

Tableau 4.4 – Ressources humaines en sécurité incendie 44

Tableau 4.5 – Disponibilité des pompiers 47

Tableau 4.6 – Nombre de pompiers ayant terminé la formation 47

Tableau 4.7 – Nombre d'heures d'entraînement 48

Tableau 4.8 – Description des casernes 49

Tableau 4.9 – Identification des unités 51

Tableau 4.10 – Ressources matérielles 52

Tableau 4.11 – Accessoires et vêtements de protection 53

Tableau 4.12 – Mode de réception de l'alerte 54

Tableau 4.13 – Communication sur les lieux de l'intervention 55

Tableau 4.14 – Temps de mobilisation des pompiers 56

Tableau 4.15 – Réseaux de distribution d'eau dans les municipalités associées à l'autorité régionale 58

Page

Tableau 4.16 – Points d'eau dans les municipalités associées à l'autorité régionale 59

Tableau 4.17 – Aménagements de points d'eau prévus au PMO 60

Tableau 4.18 – Réglementation en sécurité incendie 63

Tableau 6.1 – Calcul des heures de visite de prévention 73

Tableau 6.2 – Ressources d'intervention 77

Tableau 6.3 – Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible 80

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CARTES

Page

Carte 1.1 – Localisation et désignation des municipalités 18

Carte 2. – Situation avant optimisation Annexe

Carte 3. – Situation après optimisation Annexe

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

INTRODUCTION

Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient le résultat de recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministère de la Sécurité publique, avec le concours des acteurs dans ce domaine.

Les problèmes, auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter les premiers éléments de solution, ont par ailleurs fait l'objet de nombreux exposés et échanges, tant au cours des mois qui ont précédé l'étude de la *Loi sur la sécurité incendie* que dans la foulée de son adoption. Dûment documentée et largement débattue, l'appréciation de la situation de la sécurité incendie ne demande donc pas, dans le présent propos, d'être longuement détaillée. Qu'il suffise simplement de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Même s'il affiche un taux d'incendie et un taux de mortalité attribuable à l'incendie qui se comparent avantageusement aux performances de la plupart des administrations nord-américaines, le Québec déplore des pertes matérielles qui demeurent beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans des coûts sociaux et économiques importants.

- Il existe au Québec une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Reflétant jusqu'à un certain point la fragmentation et le cloisonnement qui caractérisent les administrations municipales dans leur ensemble, cette disparité a, dans le domaine de la sécurité incendie, pour effet de priver de nombreux citoyens d'un niveau de protection que les progrès effectués au cours des dernières décennies dans divers domaines (prévention, tactiques d'intervention, communications d'urgence, etc.) permettraient pourtant d'atteindre.

- De manière générale, les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie. Peu sensibilisées aux bénéfices de la prévention, elles en ignorent les principales méthodes et pratiques, au chapitre de la réglementation notamment. Incidemment, les pompiers sont mal préparés pour accomplir les tâches qui leur sont confiées, que ce soit en termes de formation, d'entraînement et d'encadrement ou d'équipements.

- Ce phénomène s'accompagne d'une situation générale de sous-financement de ce secteur d'activité, ce qui empêche plusieurs municipalités de faire face à des obligations élémentaires et de plus en plus criantes en matière de formation de la main-d'œuvre et de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention.

- Compte tenu de cette situation, les perspectives de développement de plusieurs organisations municipales en sécurité incendie apparaissent limitées, dans un contexte où, pourtant, d'intéressants défis s'offrent à elles, comme la participation à la mise en place d'un nouveau système de sécurité civile ou le développement de services de premiers répondants.

- Les problèmes susmentionnés présentent des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise : d'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs, qui serait le plus élevé au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et des déficiences de notre organisation pour y faire face; ensuite sur la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

Le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000 le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Cette pièce législative couronne cinq années de consultations et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires dans le domaine. Elle constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

La principale innovation de cette loi consiste dans la mise en place d'un processus de planification régionale de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle de chaque municipalité régionale de comté (MRC), ce processus a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise

une protection optimale de la population et du patrimoine. Misant sur la concertation entre les municipalités d'une même région, cette planification vise une plus grande efficacité des organisations, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention. Bien que cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie, elle laisse aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chaque secteur de leur territoire.

L'esprit de la loi repose sur un partage de responsabilités en sécurité incendie entre le palier régional et le palier local.

La loi pose le principe et les modalités d'une planification régionale de la sécurité incendie, en créant l'obligation pour chaque autorité régionale d'établir un schéma de couverture de risques (article 8), « en liaison » avec les municipalités et en conformité avec les Orientations ministérielles (article 20), plus particulièrement avec les objectifs qui y sont précisés.

Il est important de préciser que la loi ne change rien aux responsabilités des municipalités. Celles-ci demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie. Elles peuvent donc conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources, à la condition que ces ententes soient conformes aux objectifs de la planification établie régionalement.

Le schéma est établi par l'autorité régionale: c'est le conseil de la MRC (et non chaque municipalité) qui doit éventuellement l'adopter.

Cela doit cependant se faire en liaison avec les municipalités locales, lesquelles possèdent les informations utiles sur les risques présents sur le territoire ou sur les ressources consacrées à la sécurité incendie.

En conformité avec les orientations ministérielles: le ministre de la Sécurité publique a fait connaître le 30 mai 2001 à la Gazette officielle du Québec les prescriptions et les informations dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'élaboration des schémas de couverture de risques.

Le schéma détermine des objectifs de protection optimale contre l'incendie pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire (article 15) ainsi que les actions requises pour atteindre ces objectifs à l'échelle régionale ou locale.

On retrouve dans les Orientations, aux pages 56 et 57, une liste non exhaustive des autres risques susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et

que s’il en est fait expressément mention. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma que l’unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l’étendue du service qu’elle offre, elle peut bénéficier, à l’égard des gestes qu’elle ou son personnel seront amenés à poser, d’une immunité semblable à celle s’appliquant à ses activités de sécurité incendie.

En effet, l’article 47 de la Loi précise que la municipalité ayant établi un service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d’un sinistre.

LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes à la base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficience dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre – en misant davantage sur la prévention, par exemple, – et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée. D'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.

Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

Dans ce contexte, les municipalités locales demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des ressources consacrées à la sécurité incendie sur leur territoire, de l'organisation des secours et de la prestation des services qu'elles souhaitent donner à leurs citoyens. Elles peuvent donc, conformément aux objectifs de la planification régionale, conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources.

Le processus régional de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux ainsi qu' outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités pour l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la municipalité régionale de comté (MRC) ou toute

autre instance assimilée à une MRC au terme de la loi, en collaboration avec les administrations locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont pour leur part définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre devant être intégré au document régional.

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;

- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;

- le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;

- les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;

- une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources;

- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;

- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;

- les actions que doivent prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs;

- les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;

- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;

- des éléments similaires pour d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et d'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

Règle générale, un projet est soumis à une contrainte de temps; il doit être terminé avant une certaine date, habituellement connue au départ et souvent déterminée en fonction de facteurs externes à l'organisation responsable de sa réalisation. En l'occurrence, la *Loi sur la sécurité incendie* donne deux ans aux autorités régionales pour élaborer leur schéma de couverture de risques. C'est le ministre de la Sécurité publique qui, par ailleurs, détermine la date à partir de laquelle chaque MRC doit entreprendre l'élaboration de son schéma.

De plus, le protocole d'entente conclut entre le ministère de la Sécurité publique et les autorités régionales précise certaines échéances intermédiaires dont les responsables de l'élaboration du schéma, au sein de chaque MRC, doivent tenir compte dans la planification de leur travail. Certaines de ces échéances sont critiques car on ne peut les dépasser sans compromettre le respect des échéances subséquentes, voire la réalisation du schéma à l'intérieur des délais impartis.

Ces échéances sont :

- dans les 90 jours de l'avis du ministre, la présentation au Ministère d'un programme de travail;

- dans les cinq mois de l'avis du ministre, la présentation au Ministère des résultats du recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie;

- dans les quinze mois de l'avis du ministre, la présentation au Ministère d'un rapport d'étape (dont le contenu sera précisé plus tard);

- avant le deuxième anniversaire de l'avis, le dépôt au ministre d'un projet de schéma de couverture de risques.

Dans la mesure où la réalisation des schémas nécessite des ressources humaines, techniques et matérielles, des coûts y sont forcément rattachés. La planification doit notamment tenir compte de la disponibilité des ressources concernées, particulièrement lorsque celles-ci proviennent de sources extérieures ou sont assumées par des organisations autres que la MRC : les municipalités locales, par exemple.

Aux termes d'un programme d'aide financière établi en vertu de l'article 137 de la loi, chaque MRC a la possibilité de recevoir du ministère de la Sécurité publique 40 000 $ par année pendant les deux années consacrées à l'élaboration de son schéma. Le programme d'aide financière prévoit également l'octroi d'une somme additionnelle de 40 000 $ pour la troisième année afin de soutenir la mise en œuvre de mesures à caractère régional contenues au schéma, particulièrement celles qui concernent la mise en commun des ressources, des équipements et des services de sécurité incendie.

Au-delà des objectifs liés au temps et au budget, dont l'atteinte déterminera dans une large mesure le degré de réussite de l'exercice; l'élaboration du schéma de couverture de risques doit enfin tenir compte de contraintes de qualité, en majeure partie prescrite par la nouvelle loi. Ainsi, le contenu du schéma doit, au minimum, comporter les éléments prévus à cet effet dans la *Loi sur la sécurité incendie*. Les objectifs et les mesures qu'il contient doivent, de plus, être conformes aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, publiées dans la *Gazette officielle du Québec* le 30 mai 2001. Une attention particulière doit donc être accordée à ce dernier élément, l'attestation de conformité aux orientations du ministre de la Sécurité publique constituant une condition sine qua non à son adoption et à sa mise en œuvre.

Chapitre 1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La MRC de La Haute-Gaspésie fait partie de la région administrative 11, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Elle est bornée à l'ouest, par les MRC de Matane et de La Matapédia; au nord, par le fleuve Saint-Laurent; à l'est, par la MRC de La Côte-de-Gaspé et au sud, par la MRC de Bonaventure.

1.1 LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Les municipalités locales et leur périmètre urbain

Tableau 1.1

MUNICIPALITÉ	Population *	PU	Superficie P.U.	Superficie municipale
			(Km^2)	(Km^2)
Cap-Chat	2913	Capucins Cap-Chat	**1,55** **4,19**	**183,13**
Sainte-Anne-des-Monts	6835	SADM Tourelle	**6,05** **3,34**	**264,07**
La Martre	266	La Martre Cap-au-Renard	**0,60** **0,42**	**185,69**
Marsoui	373	Marsoui	**0,69**	**182,95**
Rivière-à-Claude	161	Riv-Claude Ruisseau rebours	**0,58** **0,41**	**155,39**
Mont-Saint-Pierre	239	Mt-St-P	**0,76**	**60,45**
Saint-Maxime du Mont-Louis	1288	Mont-louis Anse-P Gros-Morne	**1,10** **0,63** **0,76**	**220,38**
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	425	Manche d'Épée Mad. Centre Riv-Mad	**0,38** **0,49** **0,40**	**269,35**
TNO	222			**3605,85**
TOTAL MRC (16 P.U.)	**12 722**		**22,31**	**5126,81**

* *Source : Statistique Canada, Recensement 2001*

Carte 1.1

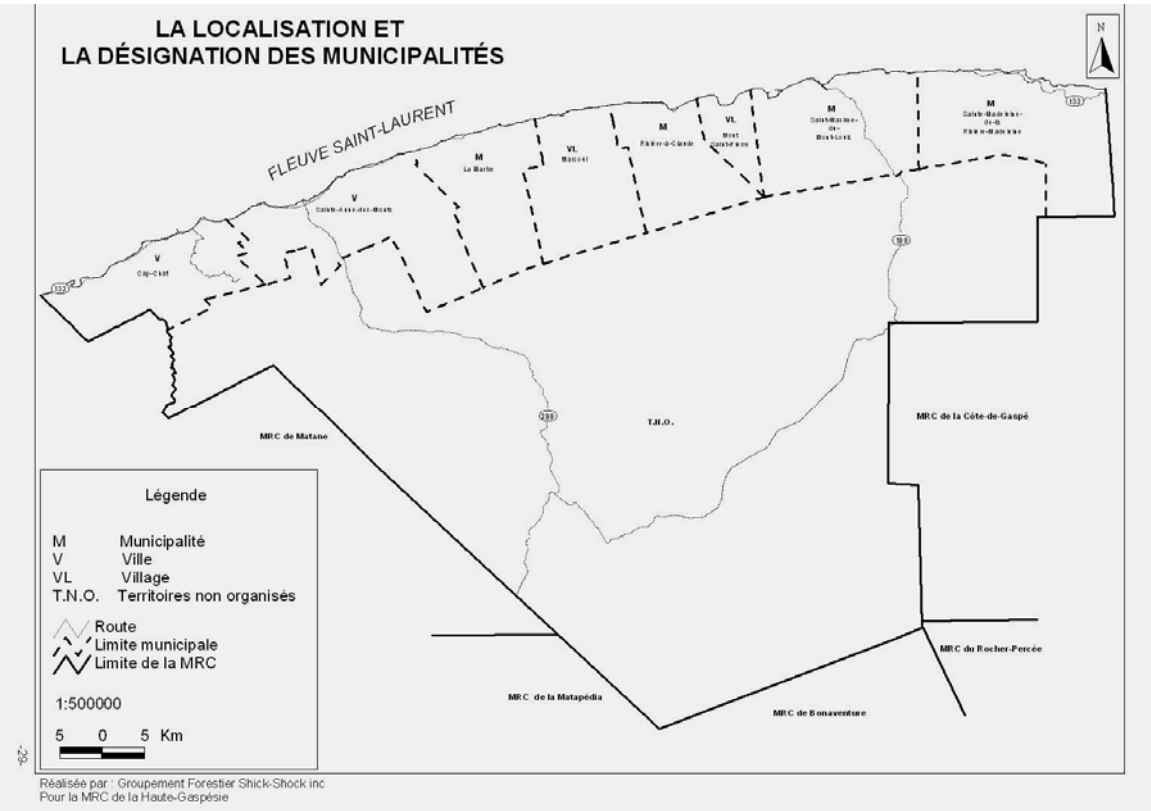

1.2 LE MILIEU PHYSIQUE

1.2.1 Le relief terrestre

La forme du relief terrestre se caractérise par la présence d'une série de montagnes escarpées. La partie ouest du territoire de la MRC, s'étendant de Cap-Chat à Sainte-Anne-des-Monts, présente une surface plane sur une largeur moyenne de 2 km. Cette bande de terre est bordée à l'arrière par de petites collines qui se terminent à la base des monts Chic-Chocs dans les TNO. Pour l'est de la MRC, soit de La Martre à Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine, s'élève une série de montagnes escarpées dont la course se termine dans le fleuve St-Laurent. La partie urbanisée de ces municipalités, soit La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Saint-Maxime du Mont-Louis est toutefois localisée dans un secteur relativement plat. Les secteurs de Cap-Chat et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine sont, eux, parsemés de bonnes pentes.

Impact sur la sécurité incendie

Les pompiers habitent tous près des casernes, là où le relief est relativement plat, d'où un avantage certain sur leur temps de mobilisation et de déplacement sur le territoire.

1.2.2 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC est parsemé de nombreux cours d'eau tels que les rivières Cap-Chat, Sainte-Anne, Mont-St-Pierre, Mont-Louis et Madeleine.

On dénombre très peu de lacs sur le territoire. Leur superficie totale en eau représente tout au plus 1 % de la superficie du territoire.

Impact sur la sécurité incendie

Les municipalités peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Elles devront néanmoins, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol de manière à assurer un volume d'eau, suffisamment important, disponible en tout temps.

1.2.3 Le réseau routier

Le réseau routier du territoire est composé d'une route nationale (132), de deux routes régionales (299 et 198), de routes d'accès aux ressources forestières et minières ainsi que de routes du réseau local.

La route 132 couvre tout le territoire sur 138,9 km et son parcours linéaire longe le fleuve St-Laurent. Elle est la seule voie de communication qui relie entre elles les municipalités locales du territoire.

Dans le cas de la route 299, celle-ci s'étend sur 82 km et traverse les TNO du nord au sud, sur une longueur totale de 128 km, reliant Sainte-Anne-des-Monts à New Richmond (MRC de Bonaventure). Quant à la route 198, elle constitue une importante voie de pénétration en forêt reliant Anse-Pleureuse à Murdochville (MRC de la Côte-de-Gaspé).

Impact sur la sécurité incendie

Bien que les routes soient bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur le territoire compte tenu de la configuration linéaire du territoire et que le seul lien routier entre les municipalités est la route 132. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de réponse des pompiers.

1.2.4 Les équipements de transport aérien

Sur le plan du transport aérien, le territoire dispose de deux infrastructures aéroportuaires dont l'une est située à Ste-Anne-des-Monts et l'autre à Rivière-Madeleine (piste d'atterrissage privée seulement). Actuellement, l'achalandage à

l'aéroport de Ste-Anne-des-Monts est majoritairement associé aux activités forestières ou aux pourvoiries de l'Ile d'Anticosti.

Impact sur la sécurité incendie

Aucun impact sur la sécurité incendie.

1.2.5 Les équipements de transport maritime

Le territoire dispose de plusieurs infrastructures maritimes. À Sainte-Anne-des-Monts, on retrouve une marina et un quai sous juridiction fédérale. Les principaux produits transbordés au quai de Sainte-Anne-des-Monts sont le sel (abrasif pour les routes) et le poisson.

On retrouve dans la plupart des municipalités du territoire plusieurs petits ports de pêche. Il s'agit des ports situés dans les municipalités de Marsoui, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et Cap-Chat. On retrouve également deux havres de pêche soit celui de Sainte-Anne-des-Monts (secteur Tourelle) et de Saint-Maxime du Mont-Louis.

Impact sur la sécurité incendie

Aucun impact sur la sécurité incendie.

1.3 LE MILIEU HUMAIN

1.3.1 La répartition de l'habitat

La proportion de l'espace municipalisé représente moins du tiers du territoire régional étant donné la répartition de la population sur le territoire de la MRC. L'habitat est surtout concentré dans la partie ouest du territoire où l'on retrouve 77 % de la population, soit 9 748 personnes. De Cap-Chat à Sainte-Anne-des-Monts, l'habitat est continu et est réparti principalement le long de la côte. Les villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts sont les principaux noyaux urbains de la MRC. À elle seule, Sainte-Anne-des-Monts compte 6 835 habitants ce qui représente 53,7 % de la population totale de la MRC.

Dans la partie est du territoire, de La Martre à Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, chacune des municipalités a une population de moins de 500 habitants à l'exception de Saint-Maxime du Mont-Louis qui regroupe 1 288 habitants. Situées à l'intérieur des vallées, ces municipalités sont isolées les unes des autres. La route 132 est le seul lien routier de communication entre ces localités. La distance séparatrice entre chacune des municipalités varie de 5 à 10 km. À l'intérieur de ces villages, l'habitat est concentré particulièrement le long des rivières.

1.3.2 L'évolution démographique

D'après les données recueillies lors du dernier recensement de 2001, la population totale dans la MRC de La Haute-Gaspésie s'élevait à 12 722 personnes. Depuis quelques années, on constate une diminution progressive de la population. Cette problématique démographique affecte l'ensemble des municipalités de la MRC et ce, depuis 1971. En effet, pour la période s'échelonnant de 1971 à 2001, la population de la MRC a diminué de 3 553 personnes. Cette diminution de population pour la MRC correspond à un taux de décroissance de 21,8%.

Impact sur la sécurité incendie

Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, et ce particulièrement dans les municipalités à l'est de Sainte-Anne-des-Monts, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence des pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine.

1.4 LE MILIEU ÉCONOMIQUE

Les secteurs d'activités économiques

La structure économique de la MRC repose essentiellement sur les activités du secteur primaire et tertiaire. Le secteur primaire, compte tenu de la disponibilité de la ressource (forêt, pêche et agriculture) constitue un secteur économique relativement important. Cependant, ce secteur a subi, entre 1991 et 1996, une importante diminution du nombre d'emplois. En 1996, on dénombrait, en effet, 440 personnes reliées à un emploi du secteur primaire comparativement à 710 personnes en 1991, une diminution de l'ordre de 38%. L'agriculture et les activités qui y sont reliées ont été les plus touchées par cette diminution. Seules les entreprises reliées à la forêt ont connu une hausse du nombre de personnes à l'emploi.

Dans la MRC, la majorité des emplois occupés proviennent des activités du secteur tertiaire, secteur d'activité important au plan de la composition de l'économie locale. Sur l'ensemble des entreprises de la région reliées au secteur tertiaire, les industries de services et ceux reliés à la consommation ont connu une hausse du nombre de personnes à leur emploi.

Les activités reliées au secteur secondaire sont peu développées et ce secteur est sous-exploité.

Impact sur la sécurité incendie

Les bâtiments sont, en majorité, des risques faibles ou des petits bâtiments.

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, bon nombre d'emploi sont saisonnier, un inconvénient pour l'économie mais un avantage pour les services d'incendie. Les pompiers, travaillant majoritairement en été, sont beaucoup plus disponibles durant la saison hivernale. Lors de la période de la chasse, il se peut toutefois que certains pompiers ne soient pas disponibles et ce, 24 heures par jour, puisqu'ils chassent dans des secteurs éloignés et ne reviennent pas à la maison tous les soirs.

Chapitre 2 L'ANALYSE DES RISQUES

2.1 GÉNÉRALITÉS

Conformément au modèle de gestion des risques présenté dans les orientations ministérielles, chacune des autorités régionales doit procéder à une analyse des risques situés sur son territoire. La couverture des risques d'incendie – et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie – ne peut, en effet, raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives:

1. à la classification des risques;
2. aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
3. aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
4. aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Ainsi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui peuvent en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés et très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 2.1 Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations ministérielles

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une concordance relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Si l'on excepte les pertes de vies, qui surviennent très majoritairement dans le secteur résidentiel et pour la réduction desquelles on ne doit pas compter en priorité sur l'intervention des pompiers mais plutôt sur des mesures de prévention ou de détection rapide des incendies, la relation entre l'usage des bâtiments et les conséquences des incendies n'apparaît pas moins probante. Pour la même période, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 $ dans les incendies survenus dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 $ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138 $ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers. En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel; on peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1000 $ de valeur du bâtiment, que dans une résidence.

2.2 LA SITUATION DANS LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Le recensement et l'évaluation des risques d'incendie se sont effectués tout d'abord à partir d'un logiciel fourni par le ministère de la Sécurité publique et qui fonctionnait à l'aide de critères préétablis consignés au rôle d'évaluation. Ces critères sont: l'usage dominant, le nombre d'étages, le nombre de logements ou de chambres, l'air au sol, le type de bâtiment – attaché ou détaché. Dans un deuxième temps, des visites terrains de la part des pompiers ont été réalisées afin de valider le résultat généré par le logiciel. Lors de cet exercice, d'autres points importants pouvaient engendrer des modifications au classement de certains risques, soit l'usage le plus à risque, le nombre potentiel d'occupants et leur facilité à pouvoir évacuer, l'importance du bâtiment pour la communauté, la présence de matières dangereuses et la vulnérabilité quant à la possibilité de conflagration.

2.3 LES CATÉGORIES DE RISQUE

Le parc immobilier de la MRC de La Haute-Gaspésie est âgé en moyenne de 45 à 50 ans. Il est composé, à 86%, de risques faibles dont 47% se situent dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts. Pour les risques élevés (3% de tous les risques) et très élevés (2% de tous les risques), 67% de ceux-ci se retrouvent dans les villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat. Comme l'un des secteurs économiques les plus développés dans la MRC est le tourisme, on retrouve sur le territoire bon nombre d'hôtels-motels, d'auberges et de gîtes. On y retrouve, par contre, peu de grands générateurs de risques reliés aux matières dangereuses outre ceux qui circulent sur les routes. Parmi les autres risques présents sur le territoire qui nécessitent une implication importante des services de sécurité incendie concernés mentionnons l'hôpital situé à Sainte-Anne-des-Monts ainsi que le Gite du Mont-Albert et les foyers pour personnes âgées semi-autonomes et en perte d'autonomie. Bon nombre de ces foyers sont situés en milieu résidentiel ou en centre de santé institutionnel.

En tout 5528 risques ont été recensés.

Tableau 2.2 Risques recensés

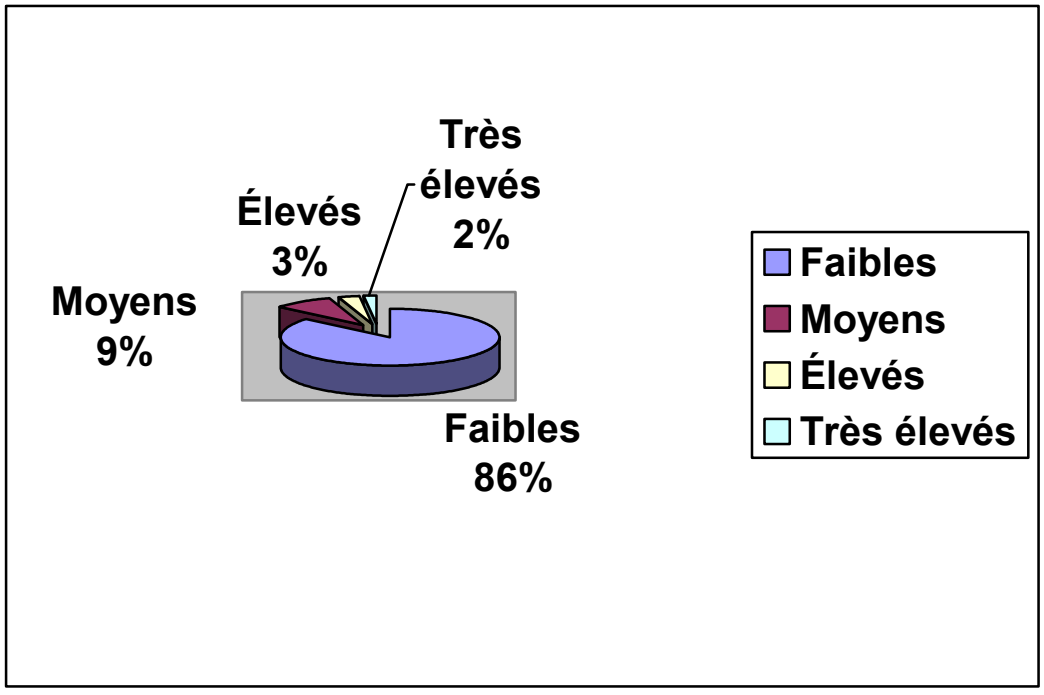

Nombre et ratio des bâtiments répertoriés selon la catégorie de risques, année 2001

Tableau 2.3 Catégories de risques

Les municipalités	Les catégories de risques								Total	%V
	Faibles		Moyens		Elevés		Très élevés			
	nombre	%H	**Nombre**	%H	**nombre**	%H	**nombre**	%H		
Cap-Chat	**1185**	90	**70**	5	**55**	4	**12**	1	1322	24
Sainte-Anne-des-Mont	**2263**	84	**327**	12	**62**	2	**37**	1	2689	49
La Martre	**117**	91	**3**	2	**2**	2	**7**	5	129	2
Marsoui	**171**	90	**9**	5	**5**	3	**5**	3	190	3
Rivière-à-Claude	**115**	93	**5**	4	**2**	2	**2**	2	124	2
Mont-Saint-Pierre	**127**	77	**22**	13	**11**	7	**4**	2	164	3
Mont-Louis	**535**	89	**48**	8	**11**	2	**10**	2	604	11
Madeleine	**277**	91	**14**	5	**7**	2	**8**	3	306	6
MRC	**4790**	**86**	**498**	9	**155**	3	**85**	2	5528	**100**

Pour les secteurs des TNO, St-Octave de l'Avenir, situé dans l'arrière pays de Cap-Chat, est un centre de villégiature récréo-touristique composé des installations touristiques suivantes, une auberge propriété de la SEPAQ, un relais pour motoneigiste et des habitations de style chalet offert en location. Dans le secteur de St-Joseph-des-Monts, accessible par la route Bellevue à Sainte-Anne-des-Monts, on y retrouve seulement des résidences ainsi que des chalets. Sur la route 299 entre Sainte-Anne-des-Monts et New Richmond, à 15 minutes de route (de la caserne de Cap-Chat) se situe l'agglomération de Cap-Seize, un secteur résidentiel des TNO et à 30 minutes de route (de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts), le Gîte du Mont-Albert. On retrouve à cet endroit un hôtel propriété de la SEPAQ de plus de 40 chambres et 25 chalets ainsi que des installations touristiques telles un centre d'interprétation, une boutique et quelques ateliers pour les employés du Parc de la Gaspésie. En ce qui concerne les autres secteurs des TNO, on y dénombre de nombreux chalets qui sont inaccessibles en hiver et pour lesquels il n'y aucune protection incendie. Les bâtiments dans le TNO seront aussi visés par des activités de prévention.

Tableau 2.4 Principaux risques élevés

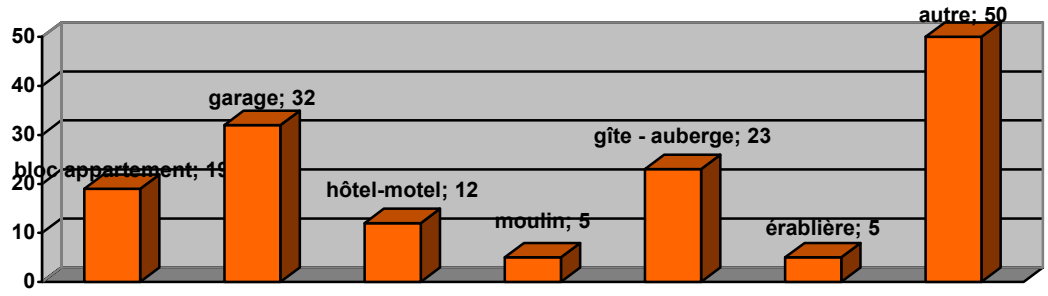

Les hôtels, motels, gîtes et auberges font l'objet d'une attention particulière par les services de sécurité incendie. Sur le plan des pertes de vie et économique, l'impact négatif pourrait s'avérer désastreux pour la région, au même titre que la perte d'un des moulins à scies que compte la région. À cet égard, mentionnons que les moulins à scies sont répartis comme suit : trois à Cap-Chat, deux à Sainte-Anne-des-Monts, un à La Martre et un à Marsoui. Ceux de La Martre et de Marsoui sont situés à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation respectif.

Certains hôtels-motels sont protégés par des systèmes de détection d'incendie reliés à une centrale de surveillance. Pour leur part, les écoles sont toutes équipées de système d'alarme relié. D'autres bâtiments comme l'hôpital, les moulins et certaines industries sont équipés de système de cabinet incendie et/ou de gicleurs. C'est donc de dire que certains risques plus élevés sont déjà équipé de système d'autoprotection.

Tableau 2.5 Répartition des risques avec population flottante

Les municipalités	Hôtels - motels	Auberges	Gîtes
Cap-Chat	2	1	7
Sainte-Anne-des-Mont	5	3	7
La Martre			
Marsoui			
Rivière-à-Claude			1
Mont-Saint-Pierre	3	1	
Mont-Louis		1	
Madeleine	2		1
MRC			1
Total	**12**	**6**	**17**

Tableau 2.6 Principaux risques très élevés

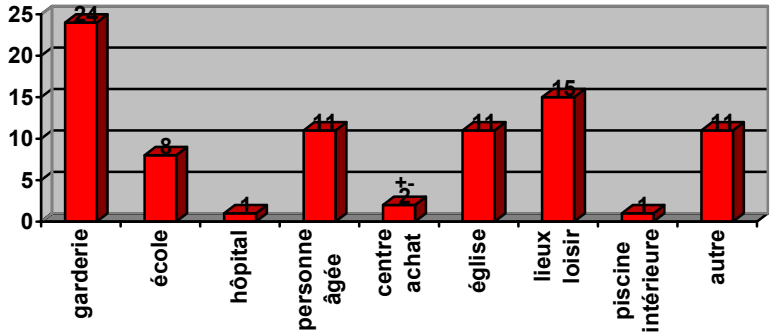

Pour leur part, les risques très élevés ne constituent que 2% des risques de la MRC de La Haute-Gaspésie. Ils sont, en majorité, répartis sur les territoires de Sainte-Anne-des-Monts (50%) et Cap-Chat (30%). On compte 15 garderies à Sainte-Anne-des-Monts comparativement à cinq pour Cap-Chat, deux à Marsoui et deux autres à Mont-Louis.

Au cours des dernières années, les écoles de plusieurs municipalités de la MRC ont été fermées. Au nombre de huit actuellement, elles sont réparties de la façon suivante : deux à Cap-Chat, trois à Sainte-Anne-des-Monts, une à Marsoui et deux à Mont-Louis.

On dénombre sept établissements reliés au secteur de la santé : l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts ainsi que six résidences pour personnes âgées semi-autonomes et non-autonomes. Dans la municipalité de Cap-Chat, on compte quatre résidences pour personnes âgées dont un centre d'accueil de plus de 70 personnes en perte d'autonomie.

Les deux centres d'achat se situent à Sainte-Anne-des-Monts. L'un d'entre eux a d'ailleurs fait l'objet d'un incendie majeur en 1986, six personnes y ont perdu la vie. Aujourd'hui ces deux établissements sont situés en bordure de la route 132, l'un en face de l'autre.

Notons que chaque municipalité dispose d'une église sur son territoire et, suite aux récentes fusions municipales, certaines en comptent deux maintenant. Elles sont toutes situées dans les périmètres d'urbanisation.

Les lieux de loisirs tels : aréna, station de ski ou de sports d'hiver, gymnase et piscine sont répartis sur le territoire de la MRC selon ce qui suit : deux à Cap-Chat, trois à Sainte-Anne-des-Monts, un à Marsoui, un à Mont-Saint-Pierre, deux à Mont-Louis et un à Madeleine. De plus, Sainte-Anne-des-Monts possède la seule piscine intérieure de la MRC.

2.3 LA RICHESSE FONCIÈRE SELON LA CATÉGORIE DE RISQUES

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des municipalités. La richesse foncière uniformisée totale de la MRC, déterminée lors du classement des risques, était de 302 806 300 $.

Tableau 2.7 Richesse foncière par catégorie de risques en millions de dollars (M$)

Municipa-lités	Les catégories de risques									
	Faible	Ratio	Moyen	Ratio	Elevé	Ratio	Très élevé	Ratio	Total	%
Cap-Chat	39,4 M$	64	5,3 M$	9	4,3 M$	7	12,1 M$	20	61,1 088 800	20 %
Sainte-Anne-des-Mont	86,4 M$	49	39,8 M$	23	8,6 M$	5	40,6 M$	23	175,3 M$	58 %
La Martre	2,3 M$	62	0,06 M$	2	0,4 M$	10	1,0 M$	26	3,8 M$	1%
Marsoui	4,4 M$	60	0,07 M$	9	1,0 M$	14	1,3 M$	17	7,3 M$	2%
Rivière-à-Claude	2,5 M$	81	0,03 M$	10	0,05 M$	2	0,2 M$	7	3,2 M$	1%
Mont-Saint-Pierre	3,6 M$	58	1,6 M$	25	0,03 M$	5	0,8 M$	12	6,2 M$	2%
Mont-Louis	14,9 M$	56	3,0 M$	12	2,3 M$	9	6,2 M$	23	26,4 M$	9%
Madeleine	7,4 M$	77	0,9 M$	9	0,02 M$	2	1,1 M$	12	9,6 M$	3%
MRC TNO	3,5 M$	35	6,4 M$	64	0,03 M$	1	0,04 M$	1	10,0 M$	3%
Total	**164,4** M$		58,0 M$		17,0 M$		0,6 M$		302,1 M$	
%	54%		19%		6%		21%			

Nous constatons dans le tableau ci-dessus que la plus grande partie de la richesse foncière est répartie dans des bâtiments de risques faibles. Par ailleurs, plus une municipalité est petite, plus le pourcentage de la valeur des risques très élevés est important par rapport à la valeur totale de sa richesse foncière. Une attention particulière doit donc être portée pour cette catégorie de risques afin de sauvegarder la richesse foncière des municipalités.

La MRC ne disposant pas de département de géomatique, il est donc impossible de faire une analyse précise en ce qui concerne la valeur des bâtiments qui se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Estimation des bâtiments localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Tableau 2.8 Pourcentage (%) de bâtiment à l'intérieur des P.U.

Municipalités	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	*Total*
Cap-Chat	85	95	70	95	*87*
Sainte-Anne-des-Mont	75	90	85	95	*86*
La Martre	80	100	5	95	*70*
Marsoui	80	95	5	95	*69*
Rivière-à-Claude	80	95	50	100	*81*
Mont-Saint-Pierre	80	95	95	100	*93*
Mont-Louis	75	95	95	100	*91*
Madeleine	70	95	95	100	*90*
TNO	*Aucun P.U. dans les TNO*				
Total	*78*	*95*	*63*	*98*	

Impact sur la sécurité incendie

La grande majorité des risques sont localisés à l'intérieur des PU donc, à une distance respectable d'une caserne pour les municipalités qui possèdent leur propre service de sécurité incendie, soit Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Marsoui, Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine. Pour les autres municipalités des mesures additionnelles de prévention ou des mesures adaptées d'autoprotection seront appliquées.

Chapitre 3 HISTORIQUE DES INCENDIES

Ce chapitre présente l'historique des incendies dans la MRC de La Haute-Gaspésie au cours de la période 1996 – 2001. Même si cette période est relativement courte, les données qui y sont colligées représentent très bien le portrait des incendies de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Cet exercice a pour objectif de faire ressortir les problématiques rencontrées sur le territoire de la MRC; en permettant d'adapter l'organisation des services de sécurité incendie et de mieux orienter les campagnes de prévention, ceci aura pour effet de diminuer le nombre d'incendies ainsi que les pertes humaines et matérielles qui y sont reliées.

Tableau 3.1
Genre d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996 - 2001

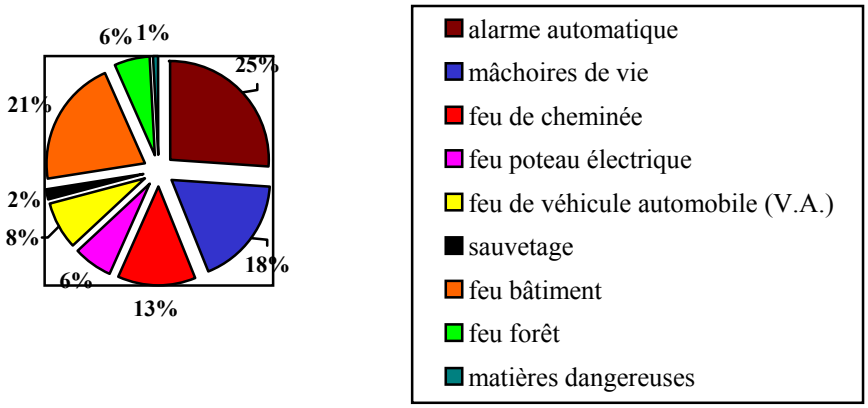

	CAP-CHAT	SAINTE-ANNE-DES-MONTS	LA MARTRE	MARSOUI	RIVIÈRE-À-CLAUDE	MONT-SAINT-PIERRE	MONT-LOUIS	SAINTE-MADELEINE	TNO
Alarme automatique (fausse alarme)	**50**	**120**	**5**	**18**	**3**	**3**	**17**		
Mâchoires de vie	**20**	**50**	**25**	**3**			**10**	**5**	**15**
Feu cheminée	**20**	**37**		**2**			**6**		
Feu poteau électrique	**8**	**9**					**4**		
Feu véhicule automobile	**7**	**10**	**1**	**1**			**4**	**1**	**1**
Sauvetage	**5**	**10**				**3**			
Feu bâtiment	**28**	**44**	**1**	**3**	**2**	**3**	**5**	**1**	**2**
Feu forêt	**7**	**6**	**1**	**4**			**1**	**2**	
Matières dangereuses	**3**	**2**							
TOTAL	148	288	33	31	5	9	47	9	18

Tableau 3.2
Nombre d'incendies sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996 - 2001

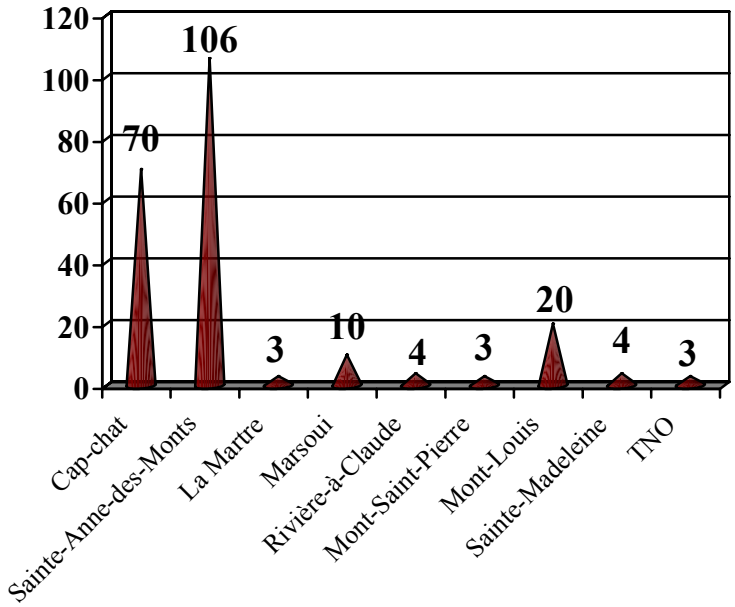

Tableau 3.3
Incendies selon l'usage du bâtiment sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001

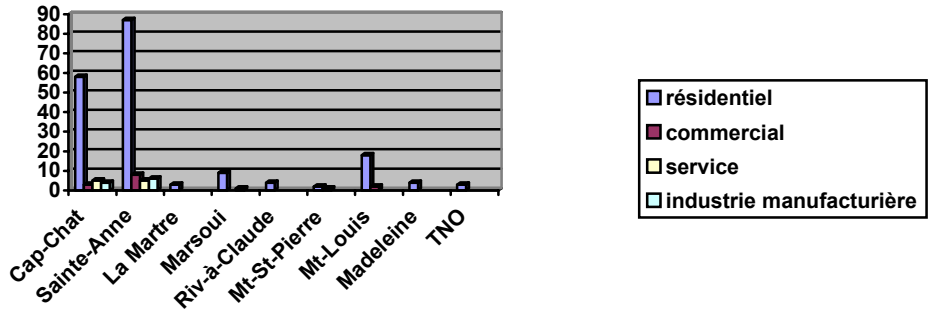

Tableau 3.4
Incendies selon l'usage du bâtiment sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001

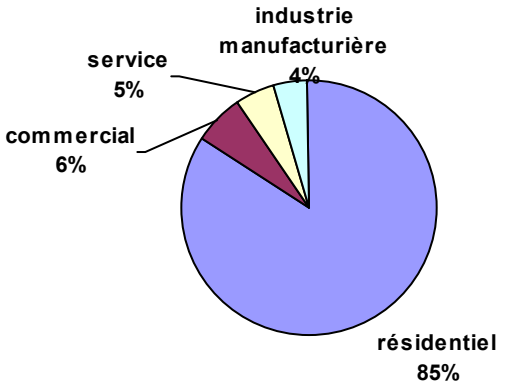

Tableau 3.5
Incendies selon la période de la journée
1996 – 2001

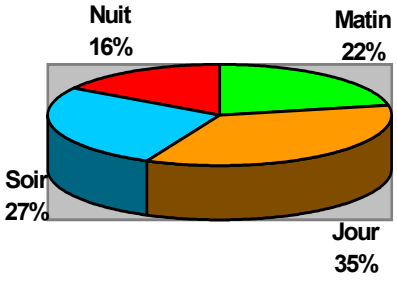

Constat : les deux journées de la semaine les plus occupées sont le lundi et le vendredi. La majorité des appels reçus par les pompiers sont effectués le jour (8 h à 20 h) et bon nombre aux heures du souper (16 h à 18 h). Dans la majeure partie des appels, les pompiers étaient disponibles pendant les heures du souper, mais ils l'étaient moins aux heures normales de travail.

Le prochain graphique illustre les causes d'incendie les plus fréquentes sur le territoire de la MRC.

Tableau 3.6
Les principales causes d'incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996 - 2001

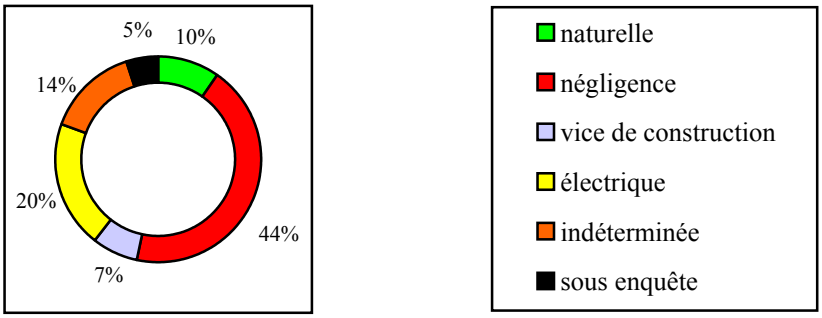

Les tableaux suivants présentent les pertes matérielles directes engendrées par des incendies sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Tableau 3.7
Pertes matérielles totales directes causées par les incendies survenus sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001

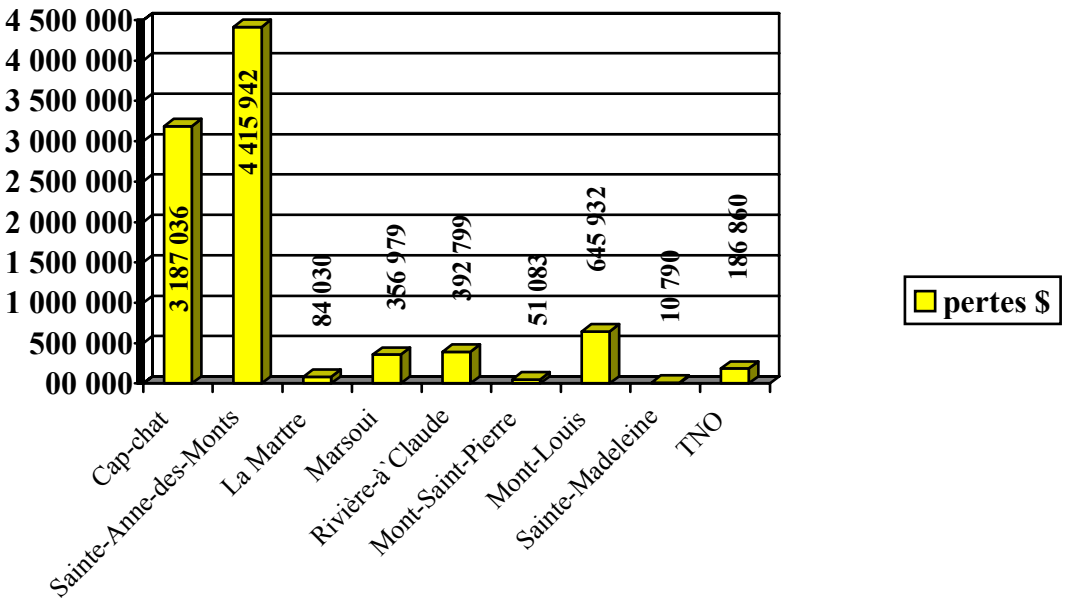

Tableau 3.8
Pertes matérielles totales par incendie, municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1996-2001

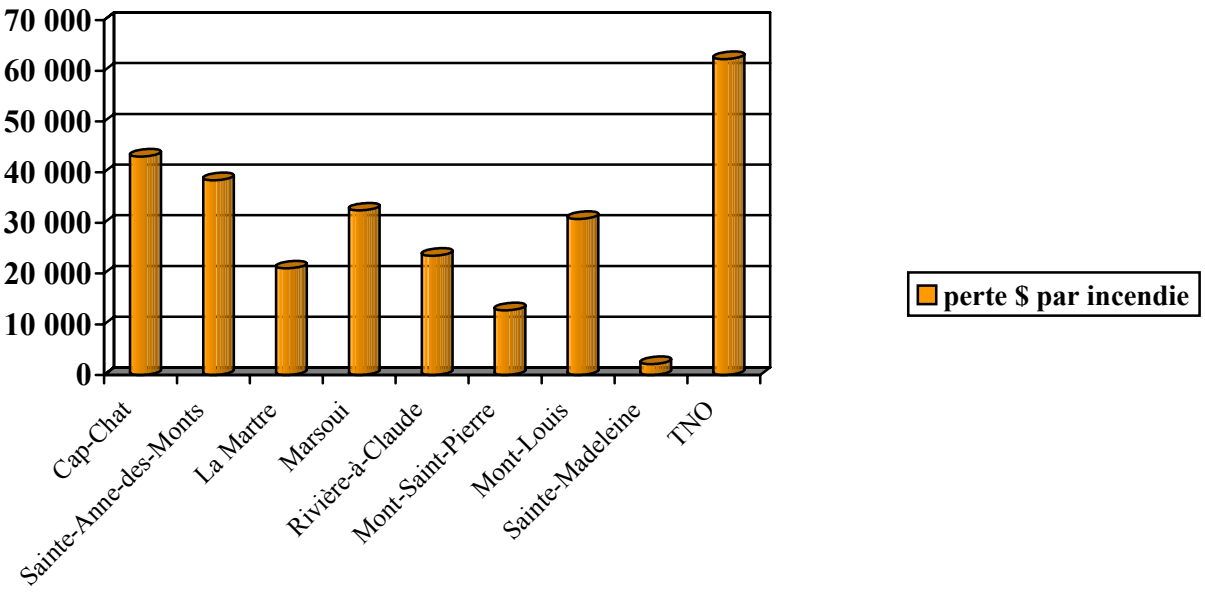

Incendies mortels et ayant occasionné des blessures graves survenus sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, 1969-2002

Voici une liste des incendies ayant occasionné des décès et des blessures graves.

Tableau 3.9 Incendies ayant occasionné des décès et des blessures graves

Date	Adresse	Ville	Blessés graves	Décès
1969	Centre ville	Sainte-Anne		2
1981	Cap-au-Renard	La Martre		2
1986	Pharmacie	Sainte-Anne	1	6
1987	Palais de justice	Sainte-Anne	1	
1997	Rue Des Cerisiers	Cap-Chat		3
1999	Rue Des Fonds	Cap-Chat		1
1999	Rue Notre-Dame	Cap-Chat	2	
2002	Boul. Perron Est	Sainte-Anne		1
2002	1re avenue Est	Sainte-Anne		1
Total			**4**	**16**

Impact sur la sécurité incendie

La majorité des interventions se déroulent le jour et à l'heure du souper. Une attention particulière sera donc accordée à cette période de la journée de manière à s'assurer que les effectifs seront disponibles et en nombre suffisant. De plus, les programmes de prévention seront adaptés de manière à sensibiliser la population sur les différents risques d'incendie.

Chapitre 4 ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

4.1 MODE ACTUEL DE PROTECTION DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAUX

Généralités

Cette section décrit la manière dont le territoire de la MRC est protégé dans le domaine de la sécurité incendie avant l'optimisation des ressources.

La ville de Cap-Chat gère son propre service de sécurité incendie, elle répond aux appels sur le territoire du TNO Coulée-des-Adolphe (secteur Saint-Octave-de-l'Avenir) et aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Monts.

La ville de Sainte-Anne-des-Monts gère son propre service de sécurité incendie, elle dessert aussi, dans le cadre d'une entente de fourniture de service, la municipalité de La Martre. Son service de sécurité incendie répond également sur le territoire du TNO Mont-Albert (secteur Cap-Seize et le long de la rivière Sainte-Anne). Le SSI de Sainte-Anne-des-Monts répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Cap-Chat.

La Municipalité de Marsoui possède son service de sécurité incendie.

La Municipalité de Mont-Louis gère son service de sécurité incendie et dessert les municipalités de Rivière-à-Claude et de Mont-Saint-Pierre dans le cadre d'une entente de fourniture de service. Le service de sécurité incendie de Mont-Louis répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Sainte-Madeleine.

La Municipalité de Sainte-Madeleine gère, elle aussi, son service de sécurité incendie, cette dernière répond aux appels à l'entraide ponctuelle en provenance des municipalités de Mont-Louis et de Grande-Vallée (MRC de la Côte-de-Gaspé).

Mode actuel de protection du territoire

Tableau 4.1 Mode actuel de protection du territoire

Municipalité	Superficie du territoire (km^2)	Service avec règlement	Service avec règlement	Niveau d'intervention	Service de sécurité incendie	Type d'entente
Cap-Chat	183,13	Oui Règlement # 151-89	Oui	Deuxième intervention	Sainte-Anne-des-Monts	Recours à l'entraide ponctuelle
TNO Coulée-des-Adolphe Secteur Saint-Octave de l'Avenir	94,27	Sans SSI		Première intervention	Cap-Chat	Fourniture de service
TNO Mont-Albert Secteur St-Joseph des Monts et	3511,58	Sans SSI		Première intervention	Sainte-Anne-des-Monts	Fourniture de service
Secteur Mont-Albert		Sans SSI		Première intervention	Sainte-Anne-des-Monts	Fourniture de service
La Martre	185,69	Sans SSI		Première intervention	Sainte-Anne-des-Monts	Fourniture de services
Marsoui	182,95		Non	Aucune entente		
Mont-Saint-Pierre	60,45	Sans SSI		Première intervention	Mont-Louis	Fourniture de services
Rivière-à-Claude	155,39	Sans SSI		Première intervention	Mont-Louis	Délégation de compétence
Sainte-Anne-des-Monts	263,62		Non	Deuxième intervention	Cap-Chat	Recours à l'entraide ponctuelle
Sainte-	269,35		Non	Deuxième	Grande-Vallée	Recours à l'entraide

Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine				intervention	Mont-Louis	ponctuelle
Mont-Louis	220,38	Oui Règlement # 81		Deuxième intervention	Sainte-Madeleine	Recours à l'entraide ponctuelle

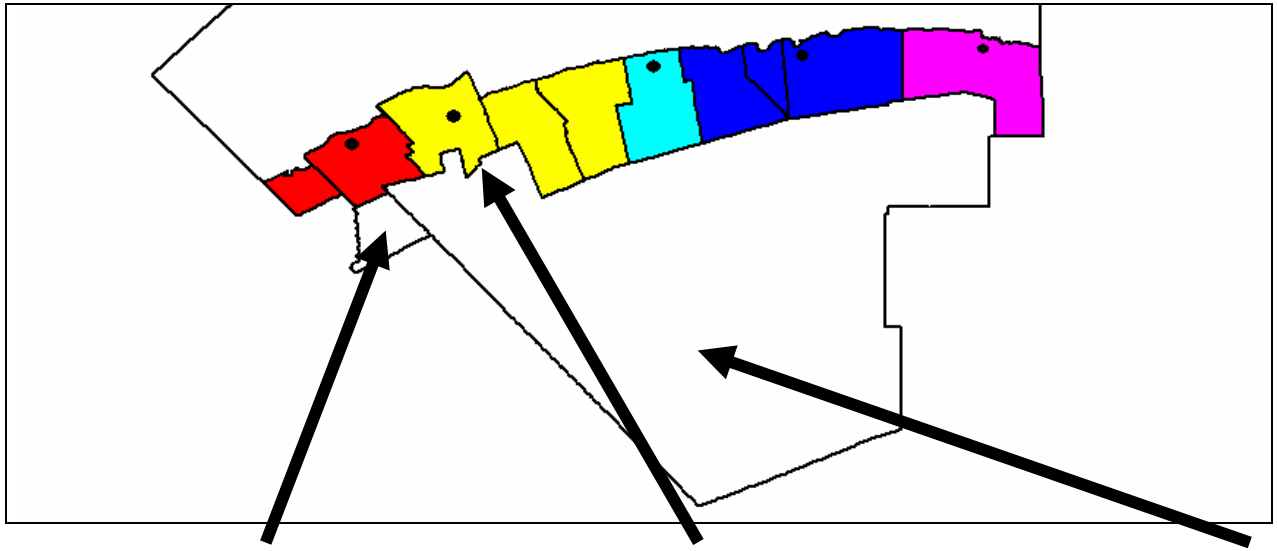

Secteur Saint-Octave de l'Avenir **Secteur St-Joseph des Monts** **Secteur Mont-Albert**

Le schéma prévoit que chaque SSI sera constitué par un règlement. À cet égard, la MRC sera responsable pour élaborer un modèle de règlement.

Par ailleurs, le schéma prévoit que les municipalités qui ne disposent pas d'un SSI continueront d'être desservies par un ou des SSI limitrophes et que les SSI aux prises avec un problème de disponibilité de ressources pourront avoir recours à un ou des SSI voisins.

Le schéma prévoit donc une mise à jour dans les ententes intermunicipales.

4.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES BRIGADES ET DES SERVICES INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS

Le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ne compte aucune brigade ou service de sécurité incendie industriel ou institutionnel. Tout au plus, certaines entreprises et institutions ont parmi leurs employés des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs. Ce qui est le cas du personnel du centre hospitalier ainsi que du centre d'accueil de Cap-Chat.

Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions seront assujetties à des inspections par des ressources qualifiées en prévention des incendies. Le programme de sensibilisation du public apportera une attention particulière à ces types de bâtiments et certaines d'entre elles pourraient être assujetties à des mesures adaptées d'autoprotection.

4.3 LES AUTRES TYPES D'ACTIVITÉ DE SECOURS D'URGENCE

Certains SSI oeuvrent dans des domaines autres que l'incendie de bâtiment. La ville de Sainte-Anne-des-Monts peut être appelée à desservir l'ensemble du territoire selon le type de service demandé.

Tableau 4.2
Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie desservant le territoire des municipalités associées à l'autorité régionale

Service de sécurité incendie	Domaine d'intervention
Cap-Chat	Désincarcération
Sante-Anne	Désincarcération Monoxyde de carbone Sauvetage nautique Traîneau d'évacuation médicale (sauvetage en forêt) Sauvetage en hauteur et en espace clos
Mont-Louis	Traîneau d'évacuation médicale (sauvetage en forêt)

Les SSI de la région pourraient aussi être appelés à intervenir dans les prochaines années sur des feux où le sauvetage impliquant des éoliennes. Actuellement, seule la ville de Cap-Chat possède ce type d'installations sur son territoire. En effet, depuis la construction du parc qui contient 75 éoliennes, il y a eu 2 incendies. Dans les 2 cas le SSI a été dépêché sur les lieux. Le fait que la partie de l'éolienne la plus susceptible de brûler soit située à plus de 55 mètres dans l'air complique l'intervention. Présentement, la stratégie du SSI consiste à dresser un périmètre de sécurité et d'enrayer le risque de propagation du feu à la végétation. En cas de sauvetage d'une personne coincée dans une éolienne, le SSI de Cap-Chat fait appel au SSI de Sainte-Anne-des-Monts, celui-ci possédant une équipe de pompiers formés ainsi que les équipements requis à ce genre de travail.

Le schéma prévoit que les municipalités continueront à offrir les services inscrits dans le tableau précédent, mais aucun d'eux n'est intégré dans le présent schéma.

4.4 LES RESSOURCES FINANCIERES

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Cette section est consacrée à l'inscription des principaux renseignements financiers de chaque municipalité concernant la sécurité incendie.

Tableau 4.3 Principaux renseignements financiers de chaque municipalité
Autorité régionale : La Haute-Gaspésie

Année : 2001	Population		Dépenses totales de la Municipalité($)	Dépenses en sécurité incendie		
Municipalité	Perm.	Saison.		Dépenses nettes ($)	dépenses mun. %	Par capita ($)
Cap-Chat	2 936		1 914 228	93 418	4,8	31
TNO	196	45				
La Martre	277		169 470	2 263	1,3	8
Marsoui	399	50	335 268	7 105	2,1	17
Mont-Saint-Pierre	246	30	258 097	4 659	1,8	18
Rivière-à-Claude	172	40	100 710	583	0,5	3
Sainte-Anne-des-Monts	6 897		5 883 709	173 898	2,9	25
Sainte-Madeleine	436	150	267 192	7 339	2,7	16
Mont-Louis	1 334	150	638 822	23 195	3,6	17

Étant donné que ces renseignements datent de plus de 5 ans, il apparaît important de mentionner les investissements en sécurité incendie réalisés depuis 2001 par les municipalités depuis l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La ville de Cap-Chat s'est dotée d'une nouvelle autopompe en 2004. Les pompiers ont débuté la formation *Pompier 1* et la spécialité *désincarcération* a, également, été enseignée. Un programme de renouvellement d'habit de combat a été mis en place par cette ville. Des modifications ont également été apportées au camion citerne afin d'augmenter la dimension de sa valve de déchargement.

Pour le SSI de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, la formation *Pompier 1* a débuté et se poursuit. Tous les habits de combats ont été remplacés depuis les 4 dernières années. De l'équipement spécialisé en sauvetage avec cordage (hauteur et espace clos) a été acquis et une équipe de pompier a été formée pour ces besoins. Des modifications ont également été apportées au camion citerne afin d'augmenter la dimension de sa valve de déchargement.

La municipalité de Mont-Louis a, tant qu'à elle, procédé à l'achat d'équipements pour les interventions incendie, d'équipements de désincarcération, d'habits de combats neufs pour tous ses pompiers ainsi qu'un camion citerne pour les secteurs hors réseau d'alimentation en eau. La formation *Pompier 1* est en cours et la spécialité *désincarcération* a été dispensée aux pompiers de leur SSI.

Pour sa part, la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine a fait l'acquisition d'une autopompe en 2005 qui rencontre les exigences ULC, des équipements tels des habits de combats et des appareils respiratoires ont, également, été achetés. La municipalité procèdera à la construction d'une caserne 2 portes au début de l'année 2007. Les pompiers de ce SSI ont débuté la formation *Pompier 1* en 2005.

Contrairement aux municipalités précédentes, la Municipalité de Marsoui n'a pas beaucoup investi financièrement dans son service de sécurité incendie au cours des dernières années. Le fait qu'elle était indécise à conserver son service de sécurité incendie explique cette situation. Dernièrement, Marsoui est venue à la conclusion de conserver son SSI. Cette dernière va donc investir des sommes importantes dans les prochaines années en cette matière.

De plus, la MRC a embauché un technicien en prévention incendie afin de mettre en place tout le volet prévention et recherche des causes des incendies dans les municipalités. Des programmes de vérification d'avertisseurs de fumée, d'inspection de risques élevés, de réglementation incendie et de sensibilisation du public seront mis de l'avant. Le technicien en prévention incendie supervise aussi le suivi des visites de prévention résidentielle qui sont effectuées par les pompiers.

Les prochaines sections précisent les actions concrètes entreprises pour le développement et l'amélioration du service de la sécurité incendie dans la MRC de La Haute-Gaspésie.

4.5 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.5.1 Les ressources humaines

Parmi tous les directeurs de service de sécurité incendie, un seul occupe un poste permanent, soit celui responsable des SSI de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts. Dans les faites, les trois autres SSI n'ont pas actuellement de directeur. Tous les pompiers ont le statut d'employé temps partiel ou de volontaires. Les municipalités de la MRC peuvent aussi compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies, laquelle possède le statut d'employé permanent. Cette personne est à l'emploie de la MRC.

Seulement deux pompiers ont la formation requise, pour la recherche des causes et des circonstances des incendies, soit le directeur à temps plein et le préventionniste.

Tableau 4.4
Ressources humaines en sécurité incendie

Autorité régionale : **La Haute-Gaspésie** Nombre de services de sécurité incendie : 5

Service de sécurité incendie	Directeurs				Officiers				Pompiers				Préventionnistes				Total				Total
	T.Pl	T.Pa	P.P	Vol	T.Pl	T.Pa	P.P	Vol	T.Pl	T.Pa	P.P	Vol	T.Pl	T.Pa	P.P	Vol	T.Pl	T.Pa	P.P	Vol	
Service de sécurité incendie Cap-Chat	1							3				15		1			1			18	18
Service de sécurité incendie Sainte-Anne-des-Monts								5				16								21	21
Service de sécurité incendie Marsoui								1				4								5	5
Service de sécurité incendie Mont-Louis								4				14								18	18
Service de sécurité incendie Sainte-Madeleine								1				10								11	11

À noter que le directeur et le préventionniste ne sont pas comptabilisés dans le total d'aucun service

Aucun SSI n'est assuré de pouvoir compter sur un nombre de 10 pompiers le jour et seul celui de Sainte-Anne-des-Monts peut réunir ce nombre de pompiers uniquement le soir ou la nuit. Toutefois, lors de la période estivale ou de la chasse, tous les SSI ne sont pas en mesure de rencontrer ce nombre de 10 pompiers y compris celui de Sainte-Anne-des-Monts.

Le tableau 4.5 représente la disponibilité des pompiers. Les chiffres retenus pour la confection de ce portrait sont tirés des statistiques d'intervention de janvier 2002 à novembre 2006.

Tableau 4.5 Disponibilité des pompiers

SSI	Nombre de pompiers total	Année				Période de chasse (mois d'octobre) Période estival (juillet et août)			
		Semaine de jour		Fin de semaine et nuit		Semaine de jour		Fin de semaine et nuit	
		Appelés	Qui répondent	Appelés	Qui répondent	Appelés	Qui répondent	Appelés	Qui répondent
Cap-Chat	18	19	8	19	9	19	8	19	8
Sainte-Anne-des-Monts	21	22	8	12	10	22	8	22	8
Marsoui	5	5	1	5	1	5	1	5	1
Mont-Louis	18	18	8	18	8	18	8	18	8
Madeleine	11	11	3	11	6	11	3	11	4

À noter que le directeur des SSI de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que le préventionniste régional répondent à tous les appels dans ces deux secteurs. Ces derniers ont donc été ajoutés dans les chiffres apparaissant dans le tableau précédent, à l'exception de la première colonne puisqu'ils ne peuvent être comptabilisés dans plus d'un SSI.

Le tableau 4.6 démontre la formation en fonction des tâches à faire sur les lieux d'un incendie en date de 2006

Tableau 4.6
Nombre de pompiers ayant terminé la formation

SSI	Pompier 1			Officier non-urbain	Officier 1	Opérateur d'autopompe
	Section 1	Section 2	Section 3			
Cap-Chat	17/18	9	0	0/3	N/A	12
Sainte-Anne-des-Monts	21/21	17		N/A	3/5	17
Marsoui	0/5	0	0	0/1	N/A	0
Mont-Louis	18/18	17	0	0/4	N/A	5
Madeleine	11/11	0	0	0/1	N/A	0
Total	67/73	43	0	0/9	3/5	34

À noter que le directeur des SSI de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que le préventionniste régional ont complété la formation requise.

Le tableau précédent dresse le portrait de la formation des pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie. Afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de formation des pompiers, les pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1, Officier non-urbain* pour les municipalités de moins de 5000 de population, *Officier 1* pour les municipalités ayant une population variant entre 5000 et 25000 et une spécialisation d'opérateur d'autopompe.

Le programme de formation a débuté en 2003, à l'exception du service de sécurité incendie de Marsoui où il sera complété dans le délai requis, soit avant

le 1er septembre 2008. Des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI seront mises en place afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble.

Une entente entre la MRC et l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a été signée en 2005 afin que la MRC devienne le gestionnaire de formation dans la région. Depuis, 2 instructeurs accrédités par l'ÉNPQ ont été embauchés sur une base temps partiel pour dispenser la formation aux pompiers. Ceux-ci organisent et supervisent les pratiques et les séances de formation des pompiers. Selon les normes en vigueur, tous les pompiers devraient tenter d'atteindre un minimum de 48 heures d'entraînement annuel.

Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ENPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour maintenir un niveau de connaissances adéquat afin de répondre aux tâches qui leurs sont dévolues.

Le tableau 4.7 représente le nombre d'heures d'entraînement/homme/année effectuées dans les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC.

Tableau 4.7 Nombre d'heures d'entraînement

Caserne	Heures/homme/année	Présences aux pratiques %
Cap-Chat	48	50
Sainte-Anne-des-Monts	48	70
Marsoui	0	
Mont-Louis	60	90
Sainte-Madeleine	40	60

Le schéma prévoit que toutes les municipalités peuvent avoir recours au service d'un TPI et aux ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. Toutes les municipalités disposant d'un SSI se sont aussi engagées à respecter le règlement en vigueur sur la formation des pompiers. Le schéma prévoit aussi la constitution d'un comité technique régional composé des directeurs incendie et des représentants municipaux. Celui-ci aura pour mandat, notamment, d'élaborer un programme de recrutement (afin de tenter d'avoir un minimum de 18 pompiers/SSI), un programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ) et un programme de santé et sécurité au travail. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer lesdits programmes. De plus, de manière à compenser le manque de disponibilité des ressources, le schéma prévoit l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles et de déploiement des ressources (basées sur le Guide des opérations rédigé par le MSP), lesquelles impliqueront la mobilisation des ressources à partir de plus d'une caserne, et ce, dès l'alerte initiale. Pour se faire, toutes les municipalités vont entériner des ententes intermunicipales à cet effet. Par ailleurs, les municipalités dont

leur SSI ne dispose pas d'un directeur se sont engagés à combler ce poste.

4.5.2 Les ressources matérielles

4.5.2.1 *Casernes*

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction des rayons d'intervention des équipements et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains équipements pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Adresse des casernes :

- Cap-Chat : 0, rue des Saules, Cap-Chat, G0J 1E0
- Sainte-Anne-des-Monts : 161, 7^{e} Rue Ouest, SADM, G4V 2L4
- Marsoui : 16, rue des Pionniers, Marsoui, G0E 1V0
- Mont-Louis : 1, 1re Avenue Ouest, Saint-Maxime du Mont-Louis, G0E 1T0
- Madeleine : 156, route Principale, Madeleine Centre, G0E 1P0

Les casernes sont bien localisées, elles sont toutes situées dans un périmètre urbain des municipalités. Dans certains cas, comme à Cap-Chat, l'accès peut y être plus difficile en raison de la largeur du chemin bien qu'aucun incident n'ait été recensé à ce sujet.

Tableau 4.8 Description des casernes

Caserne	Section garage		Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercice	contraintes
	Nb baies	Nb portes					
Cap-Chat	3	3	oui	oui	oui	non	Espaces d'entreposage limités Espaces de stationnement Deux bâtiments distincts
Sainte-Anne	3	3	oui	oui	oui	non	Espaces d'entreposage limités Espaces pour les véhicules d'intervention
Marsoui	1	1	non	non	non	non	Espaces d'entreposage limités Disponibilité de l'eau à la caserne Aménagement par rapport aux besoins Mal isolé Espace pour seulement un véhicule dans la caserne

Mont-Louis	2	1	oui	oui	non	non	Aucune
Madeleine							Aucun bâtiment pour la caserne

La caserne de Cap-Chat est constituée de deux bâtiments, ce qui est moins pratique pour les pompiers. Cela limite aussi l'espace de stationnement. L'idéal serait d'agrandir un des 2 bâtiments de façon à ce que tous les camions du service de sécurité incendie soient stationnés dans le même bâtiment, mais la capacité financière des contribuables de la municipalité ne le permet pas à court terme.

La contrainte de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts est son manque d'espace intérieur, tant pour le matériel et les véhicules que pour les bureaux. Cela n'a aucun impact sur le déploiement des ressources.

Pour la caserne de Marsoui il faut analyser la possibilité de construire ou de louer un bâtiment qui convienne mieux aux besoins d'aujourd'hui pour une caserne de pompier. Son plan de mise en œuvre prévoit de construire une nouvelle caserne ou de la relocaliser dans le garage municipal.

Dans le cas de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, une toute nouvelle caserne sera construite et annexée à l'arrière de l'hôtel de ville existant. Le tout doit être complété pour l'hiver 2007. Le tout est prévu dans son plan de mise en œuvre.

Le schéma prévoit que le comité technique régional élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, la relocalisation possible de certaines casernes. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer dans la mesure de leur capacité financière ledit programme.

4.5.2.2 Véhicules et équipements d'intervention

Pour s'assurer de l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différents véhicules présents dans les casernes des services de sécurité incendie, la nomenclature suivante est utilisée :

(*tableau 4.9 ci-après*)

Tableau 4.9 Identification des unités

Tableau d'identification des unités		
Numéro	**Type d'unité**	**Spécification**
100	Véhicule d'état major	
200	Autopompe	625 gpm et +
300	Autopompe-citerne	625 gpm et +, avec dump valve, réservoir de 1000 à 1500 gals
400	Citerne	Réservoir 1500 gals et +, avec dump valve
500	Citerne-pompe	625 gpm et +, réservoir de 1500 gals et +, avec dump valve
600	Unité de désincarcération	Mâchoire de vie
700	Véhicule d'élévation	Échelle aérienne ou nacelle élévatrice
800	Véhicule premier répondant	Équipement médical
900	Véhicule de soutien	Transport pompiers et/ou équipements
1000	Poste de commandement mobile	
1100	Unité d'équipements spécialisés	Sauvetage avec cordage
1200	Unité de désincarcération avec mini-pompe	
1300	Unité de réhabilitation	
1400	Autobus	Aide aux sinistrés
1500	Traîneau d'évacuation médicale	
1600	Unité de ravitaillement en air	
1700	Unité haz-mat	
1800	Embarcation motorisée	Bateau, zodiac
1900	Vtt, motoneige	

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés par la Société de l'assurance automobile du Québec pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier. Les vérifications de la SAAQ ne sont pas incluses dans le programme de vérification périodique.

La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques (au minimum annuellement) permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

Lors du recensement des ressources, la vérification des camions incendie a été effectuée conformément à la norme ULC-S-515 M88 par le technicien formé en cette matière de la MRC de La Matapédia. Depuis, certains camions ont fait l'objet d'une vérification par les techniciens d'ULC Canada. Chaque année, tous les camions incendie de la MRC sont inspectés et mis à l'essai dans le but de rencontrer les exigences de la norme ULC S-515.

Pour ce qui est des pompes portatives, un programme de vérification et d'entretien sera appliqué par l'ensemble des services de sécurité incendie.

Tableau 4.10 Ressources matérielles

SSI	Numéro d'unité	Type d'unité	Année	Capacité pompage L/min	Volume réservoir litres	Valve vidange cm	Homologation (H) ou attestation (A)	Pompe portative L/min	Bassin portatif litres	Test annule
Cap-Chat	237	Autopompe	2004	4000	3636	N/A	H	N/A	N/A	Réussis
	437	Citerne	1984	950	12730	30	A	2082	13248	Réussis
	637	Unité urgence	1995	N/A	N/A	N/A	A	N/A	N/A	Réussis
Sainte-Anne-des-Monts	338	Autopompe citerne	1999	3200	4540	15	H	2082	3785	Réussis
	438	Citerne	1974	1600	6820	30	A	909	3785	Réussis
	638	Unité urgence	1988	N/A	N/A	N/A	A	N/A	N/A	Réussis
	938	Unité soutien	2005	N/A	N/A	N/A	A	N/A	N/A	Réussis
	1538	Traîneau évacuation	2002	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1838	Zodiac	1997	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1938	VTT motoneige	2004 2004	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Marsoui	239	Autopompe	1957	2300	2270	N/A	H	2082	N/A	Échoué
	2039	Autopompe	1957	2300	2270	N/A	H	N/A	N/A	Échoué
Mont-Louis	240	Autopompe	1969	2300	2270	N/A	H	2046	N/A	Réussis
	440	Citerne	1999	N/A	6820	30	A	2082	9463	Réussis
	940	Unité soutien	1980	N/A	N/A	N/A	A	N/A	N/A	Réussis
Madeleine	240	Autopompe	1974	2300	2270	N/A	H	2046	N/A	Échoué
SSI de municipalités limitrophes au territoire de la MRC										
Les Méchins		Autopompe	1976	2300	2270	N/A	H			Réussis
Grande-Vallée	243	Autopompe	2000	3800	4091	N/A	H	2250	5000	Réussis
	643	Unité urgence	1994	N/A	N/A	N/A	N/D	316	N/A	N/D

L'autopompe de Marsoui sera remplacée tel que prévu dans son plan de mise en oeuvre. L'autopompe de Sainte-Madeleine a été réparée et répond, maintenant, à la norme ULC. Pour sa part, Sainte-Anne-des-Monts modifiera la dimension de la valve de vidange de son autopompe-citerne.

Le schéma prévoit que le comité technique régional élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des véhicules d'intervention, et ce, sur la base du guide produit par le MSP et des normes en vigueur à cet égard. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme. Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues au plan de mise en œuvre des municipalités. Au niveau des acquisitions prévues, Sainte-Anne-des-Monts va remplacer en l'an 5 son 438. Marsoui va renouveler sa flotte de véhicules par l'achat, en l'an 1 d'une autopompe et, en l'an 5 d'une citerne. Pour sa part, Mont-Louis va remplacer son 240 en l'an 5 ou lorsque celui-ci ne sera plus conforme et Sainte-Madeleine va acquérir une citerne en l'an 3.

Les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air, les avertisseurs de détresse et les habits de combats sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des tests annuels. Les APRIA sont mis à l'essai une fois par année sur un banc d'essai, tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air à tous les 3 mois pour les cylindres en acier et une fois par année pour les autres. Ils sont remplis à deux endroits, soit à la caserne de Cap-Chat ou à la caserne de Sainte-Anne-des-Monts, à l'aide de compresseurs qui sont inspectés, eux aussi, 2 fois par année afin de s'assurer de la bonne qualité de l'air. Chaque APRIA est muni d'un avertisseur de détresse qui est mis à l'essai hebdomadairement soit en même temps que les APRIA afin de vérifier leur bon fonctionnement.

Les habits de combat (*Bunker Suit)* (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat selon sa taille, c'est le cas dans la MRC.

Ces habits doivent rencontrer la norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection* ou son équivalent.

Tous les habits de combat recensés dans notre MRC sont conformes aux normes en vigueur, à l'exception de ceux de la caserne de Marsoui qui sera toutefois corrigé en 2007. Tous les autres SSI ont des programmes de renouvellement des habits de combat. Le but de ce programme est de ne pas avoir de *Bunker suit* âgé de plus de 10 ans. Les habits de combat sont vérifiés par les pompiers après chaque appel d'urgence et réparés ou nettoyés par des compagnies spécialisées au besoin. Les services de sécurité incendie s'assurent de transiger avec des firmes qui respectent les normes de confection des habits de combat afin qu'ils ne perdent pas leurs caractéristiques et propriétés.

Tableau 4.11 Accessoires et vêtements de protection

SSI	APRIA	Cylindres d'air	Avertisseurs de détresse	Habits de combats
Cap-Chat (18)	11	32	11	20
Sainte-Anne-des-Monts (21)	13	35	13	24
Marsoui (5)	2	4	0	6 non conforme
Mont-Louis (18)	6	16	6	20
Madeleine (11)	6	14	6	11

Le schéma prévoit, par le comité technique régional, l'élaboration et l'application d'un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements sur la base des normes en vigueurs et des exigences des fabricants. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme. Des actions

spécifiques sont d'ailleurs prévues au plan de mise en œuvre des municipalités. Cap-Chat, Marsoui et Rivière-Madeleine ont prévu acquérir des bouteilles supplémentaires. Les deux dernières municipalités vont aussi augmenter le nombre d'appareils respiratoires et d'alarmes de détresse.

4.5.3 Les systèmes d'alerte et de mobilisation

Tableau 4.12
Mode de réception de l'alerte

Service de sécurité incendie	Mode de réception de l'alerte	Répartition de l'alerte aux pompiers			
		Zone de réception inadéquate		Type de ressources	Moyen utilisé
		radio	Téléavertisseur		
Cap-Chat	Centrale 911 Le CAUREQ situé à Rimouski	Les SSI n'ont pas de lien radio direct avec la centrale de répartition.	Dans le parc (TNO) de la gaspésie Voir la cartographie	Pompiers et Entraide	Téléavertisseur alphanumérique
Sainte-Anne				Pompiers et Entraide	Téléavertisseur alphanumérique
Marsoui				Pompiers et Entraide	Téléavertisseur alphanumérique
Mont-Louis				Pompiers et Entraide	Téléavertisseur alphanumérique
Madeleine				Pompiers et Entraide	Téléavertisseur alphanumérique

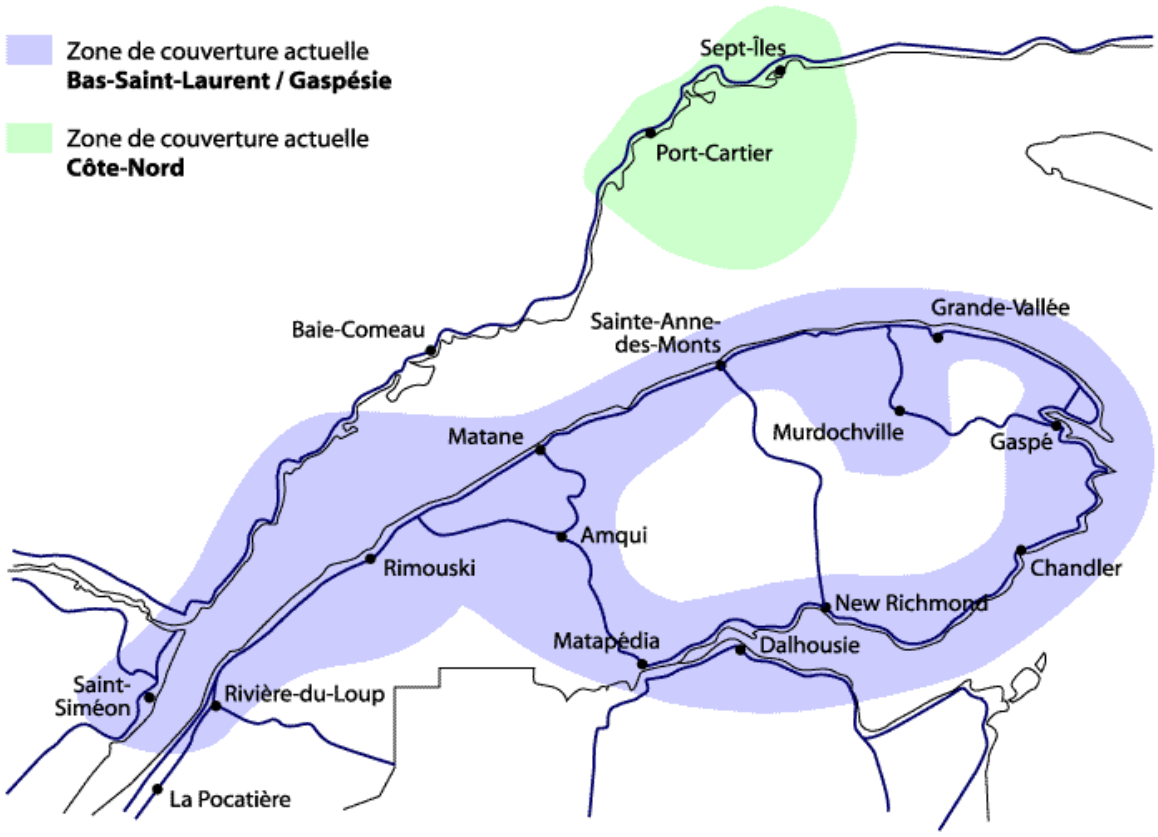

Tous les appels logés au 911 à partir de l'ensemble du territoire de la MRC sont reçus par Le Centre d'appel des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) situé à Rimouski. Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition des ambulances et des services de sécurité incendie. Tous les pompiers peuvent être rejoints pour répondre à un appel d'urgence via des téléavertisseurs alphanumériques.

Les services de sécurité incendie confirment la réception de l'appel par cellulaire, ou par téléphone. Par la suite, ils communiquent avec le CAUREQ soit par téléphone satellite, par lien téléphonique sur radio ou par le téléphone. Les services de sécurité incendie ne bénéficient pas de liens radio directs avec le CAUREQ, le lien le plus efficace est le lien téléphonique par radio.

Étant donné que les services incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur en cas d'appels d'urgence, ces derniers doivent être mis à l'essai régulièrement. Leur vérification se fait de façon hebdomadaire, à chaque lundi matin 8 heures le CAUREQ déclenche tous les téléavertisseurs des pompiers pour valider que le lien s'établit correctement. En ce qui concerne les communications, il s'agit de la seule chose qui est vérifiée de façon régulière étant donné que c'est le seul moyen de communication avec la centrale de répartition.

Tableau 4.13
Communication sur les lieux de l'intervention

Service de sécurité incendie	Système de communication	Fréquence exclusive	Fréquence commune	Liens radio avec la centrale
Cap-Chat	Oui	Oui	Oui	**Non**
Sainte-Anne	Oui	Oui	Oui	**Non**
Marsoui	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**
Mont-Louis	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**
Madeleine	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**

Les communications radio sont souvent difficiles mêmes impossibles dans certaines parties du territoire desservi par les services de sécurité incendie. À chaque fois qu'un service de sécurité incendie s'éloigne de sa répétitrice, il perd le lien téléphonique sur ses radios, le seul moyen de communication qui reste est d'utiliser les fréquences simplex de leurs radios ce qui leur permet de communiquer seulement entre pompiers dans un rayon n'excédant pas un (1) kilomètre.

Il existe deux options pour palier à ce problème; installer des répétitrices dans tous les périmètres urbains ou équiper tous les services de sécurité incendie de téléphone satellite, ce qui serait la moins coûteuse des deux options.

Le système de communication est un outil indispensable pour un service de sécurité incendie. Pour des raisons d'économie, certains services de sécurité incendie partagent les fréquences radio avec d'autres services de la municipalité

(travaux publics, services ambulanciers, etc.). Cette situation peut amener des conflits d'usage et une perte d'efficacité qui doit être évitée lors des situations d'urgence comme celles auxquelles doivent faire face les services de sécurité incendie.

> ***Les Services de sécurité incendie qui partagent leur fréquence avec d'autres services (Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts) devront établir une procédure d'urgence très claire entre eux pour l'utilisation des fréquences ou faire la demande de d'autres fréquences radio.***

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune.

Le lien radio avec le central de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le central de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources le cas échéant.

À titre indicatif, après plus de 3 ans de vérification, nous constatons que le temps de mobilisation (temps écoulé entre le moment où les pompiers reçoivent l'appel d'urgence et qu'ils se rendent à la caserne) des pompiers varie de 5 et 8 minutes et que le temps de déplacement des effectifs sur le territoire est d'environ 1 kilomètre par minute.

Tableau 4.14
Temps de mobilisation des pompiers

Service incendie	Temps de mobilisation en minute
Cap-Chat	7
Sainte-Anne-des-Monts	5
Marsoui	8
Saint-Maxime du Mont-Louis	7
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	8

Le schéma prévoit que la MRC, avec la participation des municipalités locales, réalisera une étude de faisabilité visant à assurer un lien radio direct avec la CAUREQ afin d'améliorer la rapidité d'intervention des SSI. Cette étude tiendra compte des zones où les communications sont inadéquates et qui, dépendamment de la technologie disponible, apportera des solutions à ces problématiques.

4.6 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

Réseaux d'alimentation en eau

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées.

Tableau 4.15
Réseaux de distribution d'eau dans les municipalités associées à l'autorité régionale

Municipalités	Nom du réseau	Capacité du réservoir en litre	Programme et fréquence inspection	Poteau incendie avec code de couleur de la NFPA 291	% des bâtiments protégé
Cap-Chat	Cap-Chat	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	74
Sainte-Anne-des-Monts	Bellevue	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	85
	Parc	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	85
	Tourelle	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	85
La Matre	Sans réseau d'alimentation en eau				
Marsoui	Marsoui	+ 45 000	Annuel	Oui	90
Rivière-à-Claude	Sans réseau d'alimentation en eau				
Mont-Saint-Pierre	Mont-Saint-Pierre	+ 45 000	Annuel	Non	95
Mont-Louis	Mont-Louis	+ 45 000	Annuel	Oui	95
	Gros-Morne	+ 45 000	Annuel	Oui	90
Madeleine	Madeleine	+ 45 000	Non	Oui	70

Précisons que les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit de 1500 litres par minutes pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Selon les vérifications effectuées sur les réseaux, les seuls secteurs où ces critères ne sont pas rencontrés sont : la rue de La Montagne, l'extrémité sud de la rue Du Ruisseau et la rue Du Verger à Sainte-Anne-des-Monts. Pour palier à ce manque de débit du réseau un camion citerne de la caserne de Sainte-Anne-des-Monts est acheminé automatiquement dans ces secteurs. Ces secteurs apparaissent sur la carte comme étant des secteurs hors réseau d'alimentation en eau. De plus, la norme NFPA 1142 recommande, dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau.

Points d'eau

Tableau 4.16
Points d'eau dans les municipalités associées à l'autorité régionale

Municipalité	Nombre de points d'eau	Nb. Avec prise d'eau sèche	Nb. Avec réserve 30 000 litres	Nombre accessible		Nb. Avec difficultés d'accès
				Hiver	Été	
Cap-Chat	1	1		1	1	
TNO	0					
La Martre	2			0	2	
Marsoui	0					
Mont-Saint-Pierre	0					
Rivière-à-Claude	2	2	1	0	2	
Sainte-Anne-des-Monts	0					
Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine	2		2	0	2	2
Mont-Louis	0					

À l'exception du point d'eau de Ruisseau-à-Rebours, situé à Rivière-à-Claude, tous les points d'eau nécessitent l'utilisation des pompes portatives des SSI. Ce point d'eau à Rivière-à-Claude est équipé d'une pompe submersible en permanence qui donne un débit d'environ 600 L/min, lequel est en deçà de celui requis (1500 l/min). La possibilité de grossir cette pompe sera étudiée de près. Tous les SSI possèdent une ou des pompes portatives dont les caractéristiques sont illustrées au début de ce chapitre (elles sont toutes en mesure de fournir un débit supérieur à 1500 l/min). Actuellement, seul le point d'eau de Cap-Chat (secteur Les Capucins) est utilisable à l'année.

Les points d'alimentation en eau actuellement utilisés par les SSI ne sont pas très nombreux et, sauf à une exception, ne sont pas accessibles en tout temps.

> ***Le schéma prévoit l'élaboration par la MRC d'un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, la réfection des infrastructures d'alimentation en eau, laquelle comprendra la codification des poteaux d'incendies sur la base de la norme NFPA 291. Aussi, elle élaborera un programme sur l'aménagement de points d'eau. Les municipalités se sont aussi engagées à appliquer lesdits programmes et à aménager des points d'eau à l'exception de Mont-Saint-Pierre qui veut d'abord réaliser une étude au préalable. Au terme de l'aménagement des points d'eau, l'objectif recherché est que tous les SSI soient en mesure de pouvoir compter sur un point d'eau à tous les deux kilomètres dans les secteurs habités et où il n'y a pas de réseau d'aqueduc.***

Tableau 4.17
Tableau sur les aménagements de points d'eau prévus au PMO

Municipalité	Secteurs où un aménagement est prévu au PMO
MRC	Secteur Cap-Seize (an 1) et de la route St-Joseph-des-Monts (an 3)
Cap-Chat	Village du Cap (an 1), secteur de la Fonderie (an 2), rues des Érables (an 3), rue des Fonds (an 4) et village de l'Anse (an 5)
Sainte-Anne-des-Monts	Rue du Ruisseau (an 1), Ruisseau Castors (an2), route Lavoie (an 3), rue de la Montagne (an 5) et route du Parc (an 4)
La Martre	Deux à Cap-au Renard et un près du Moulin (ans 2, 3 et 5)
Marsoui	Deux La colonie derrière le village (an 2)
Rivière-à-Claude	Un aux abords de la rivière près de la route 132 (an 2)
Mont-Saint-Pierre	Aucun aménagement de point d'eau n'a été prévu. La municipalité veut d'abord procéder à une étude (an 4) puisque qu'un nouveau réseau d'alimentation en eau a été achevé à l'été 2006 et que l'aménagement d'un point d'eau n'est peut-être donc pas nécessaire.
Mont-Louis	Deux dans le secteur de l'Anse-Pleureuse (an 2 et 4)
Sainte-Madeleine	Secteur de Manche-d'Épée (an 3)

Les SSI seront en mesure de pouvoir compter sur un débit de 1500 l/min sur une distance d'environ 2 km à partir de ces points d'eau. Cette distance a été illustrée sur la carte synthèse et a été déterminée en considérant les critères suivants :

- utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes (tous les SSI disposent d'une pompe portative répondant à ce critère);

- présence dans chacune des casernes d'un camion-citerne conforme et disposant d'un réservoir minimum de 6800 litres d'eau (tous les SSI auront un tel véhicule d'ici la 5^{ième} année de mise ne oeuvre);

- mobilisation de deux camions citernes lors des interventions.

4.7 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

4.7.1 Acheminement des ressources avant optimisation

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

Actuellement dans les SSI de la MRC, une alarme générale est transmise au SSI du secteur concerné seulement. L'entraide d'un autre SSI n'est pas automatique et ne tient pas compte de la problématique en eau ainsi que du type de risques.

> ***La MRC a pour mandat d'élaborer des procédures de mobilisation des ressources uniformes et de les transmettre à la CAUREQ. Ces procédures vont tenir compte de la disponibilité des pompiers et prévoir dès l'alerte initiale leur mobilisation à partir de plus d'un SSI. Elles tiendront compte également de la catégorie du risque visé. De plus, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau et dans les parties où ce réseau est problématique, ces procédures tiendront compte de l'envoie de camions-citernes dès l'alerte initiale.***

4.7.2 Plans d'intervention

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risque plus élevé ou pour des bâtiments situés dans les endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours.

Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie. À cet effet, il est suggéré d'intégrer les notions associées aux plans d'intervention. Actuellement, seules les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts ont élaboré quelques plans d'intervention.

Le schéma prévoit que des plans d'intervention seront élaborés pour tous les risques élevés et très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620.

4.8 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* :

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents : Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité Publique selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire. Actuellement, seuls les SSI de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts disposent d'une ressource qualifiée pour réaliser la recherche des causes et des circonstances des incendies. À noter cependant qu'une ressource qualifiée en cette matière est aussi disponible à la MRC.

Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée : Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, soit par des initiatives du service de sécurité incendie, soit en réponse à des appels ou à des plaintes des citoyens. Elle concerne particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée. Actuellement, ce n'est pas toutes les municipalités qui appliquent un tel programme. Ce n'est d'ailleurs pas toutes les municipalités qui ont adopté un règlement prescrivant l'installation d'avertisseurs de fumée.

Réglementation en sécurité incendie dans les municipalités associées à l'autorité régionale

À l'exception de celle s'appliquant à Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts, la réglementation municipale est désuète et inadéquate. De plus, elle n'est pas adaptée à la réalité d'aujourd'hui. Le manque de ressource qualifiée en prévention des incendies explique en partie cette situation.

Tableau 4.18 Règlementation en sécurité incendie

Municipalité	Règlement général sur la prévention incendie		Règlement spécifique	
	Basé sur le CNPI 1995	Année d'adoption	Règlement	Année d'adoption
Cap-Chat	058-2005 Règlement relatif à la prévention des incendies	2005	Fausses alarmes incendie	1998
Sainte-Anne-des-Monts	05-636 Règlement relatif à la prévention des incendies	2005	Fausses alarmes incendie	1998
La Martre			Avertisseurs de fumée	1987
			Ramonage de cheminées	1987
			Fausses alarmes incendie	1998
Marsoui			Fausses alarmes incendie	1998
Rivière-à-Claude			Fausses alarmes incendie	1998
			Feux d'herbres	1979
Mont-Saint-Pierre			Fausses alarmes incendie	1998
			Avertisseurs de fumée	1998
			Feux d'herbes	1983
Mont-Louis			Fausses alarmes incendie	1998
			Pièces Pyrotechniques	1998
			Feux à ciel ouvert	1984
			Feux d'herbes	1984
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine			Fausses alarmes incendie	1998
			Feux à ciel ouvert	1984
			Feux d'herbes	1984
			Pièces pyrotechniques	1984

Programme d'inspection périodique des risques plus élevés : Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques par le service de sécurité incendie. Actuellement, ce n'est pas toutes les municipalités qui appliquent un tel programme. Ce n'est d'ailleurs pas toutes les municipalités qui ont adopté un règlement prescrivant l'inspection des risques plus élevés.

Programmation d'activités de sensibilisation du public : Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. Y sont incluses, les activités reliées à la participation à la semaine annuelle de la prévention des incendies, aux stands d'information, aux visites et inspections des écoles et habitations pour personnes âgées, aux journées portes ouvertes et aux exercices d'évacuation. À l'exception de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts, les activités de sensibilisation du public ne sont pas très présentes sur le territoire de la MRC.

> ***Le schéma prévoit que la MRC est mandatée pour élaborer tous les programmes requis en prévention des incendies. Les municipalités se sont toutes engagées à appliquer lesdits programmes.***

Chapitre 5 SCÉNARIOS D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les dirigeants de la MRC ont dû faire un choix afin d'optimiser les ressources vouées à la sécurité incendie sur le territoire. Trois scénarios ont suscités l'objet de différentes discussions; les voici :

Scénario 1, la régionalisation

Dans ce scénario, un service de sécurité incendie régional est envisagé. C'est-à-dire que les 5 services incendie présents sur le territoire sont fusionnés pour n'en faire qu'un seul sous la gestion de la MRC. Une quote-part est payée par les municipalités. Le directeur du service incendie de Sainte-Anne-des-Monts devient le directeur du Service incendie de la MRC, de plus on procède à l'embauche d'un préventionniste.

Scénario 2, la régionalisation par secteur

Ce scénario se rapproche énormément du premier sauf qu'on y retrouve 2 budgets d'opération, un pour Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et un second pour les autres municipalités de la MRC (La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine). Les budgets opérationnels sont ainsi mieux adaptés à la réalité de chaque secteur géographique de la MRC. Ils reflètent davantage le profil économique des 2 pôles de la MRC

Scénario 3, le statu quo avec des ententes d'assistance automatique

Dans ce scénario, chaque municipalité possédant un service incendie en demeure le propriétaire et le gestionnaire. Le directeur du service incendie de Sainte-Anne-des-Monts demeure à son poste, car il est le seul directeur incendie temps plein de la MRC. La seule particularité est que Sainte-Anne-des-Monts a entériné une entente avec la municipalité de Cap-Chat pour partager son directeur incendie. Ces deux services incendie ne partagent que le même directeur. Celui-ci doit administrer 2 budgets différents, soit un pour chaque service incendie. Les 3 autres services incendie demeurent autonomes administrativement et financièrement. De plus, à ce moment-ci, aucun d'entre eux n'a de directeur incendie. Les structures de ces services doivent être mieux définies et des directeurs incendie doivent être embauchés et formés.

Scénario retenu

Le scénario retenu par l'ensemble des dirigeants de la MRC est le troisième, soit le statu quo avec des ententes d'assistance automatique. C'est-à-dire, chaque municipalité possédant un service de sécurité incendie en demeure le responsable. Les municipalités sans service de sécurité incendie doivent assurer leur protection en signant des ententes d'assistance automatique.

Une nouvelle ressource, appartenant à la MRC, est maintenant disponible. Cette ressource s'occupe du volet prévention et formation, elle coordonne également la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie. Elle supervise la formation depuis 2004 ainsi que la prévention pour l'ensemble des municipalités depuis 2006. Cette ressource travaille de concert avec les services de sécurité incendie afin de mettre en place les différents programmes prévus aux plans de mise en œuvre.

Chapitre 6 PLANIFICATION RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AUX ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE

6.1 Objectif 1 : LA PRÉVENTION

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

Les orientations ministérielles

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied de différents programmes de prévention.

6.1.1 Cinq programmes de prévention

La MRC s'est vue confier dans le cadre du schéma un rôle de collaborateur pour l'élaboration des cinq programmes de prévention prévus aux orientations ministérielles. Pour se faire, la MRC procèdera, dès la première année de mise en œuvre du schéma, à l'embauche d'un coordonnateur qualifié en prévention

des incendies (déjà en fonction). Pour leur part, les municipalités locales se sont engagées à appliquer ces programmes la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

6.1.2 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

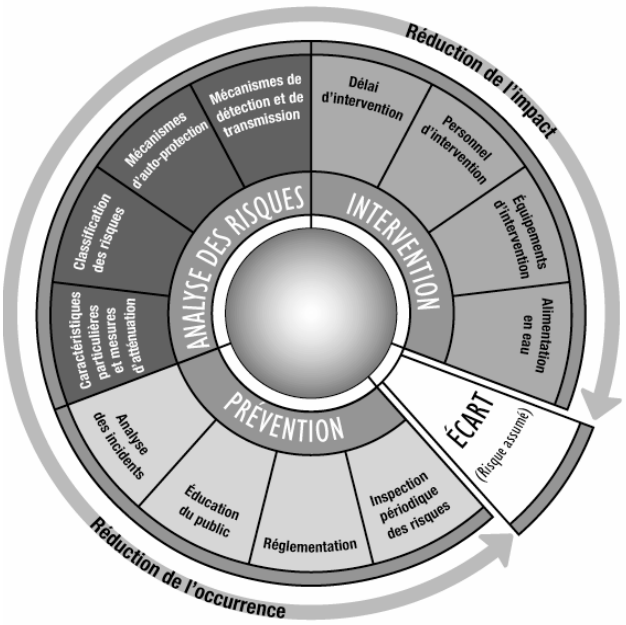

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;

- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;

- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Elle implique la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Les municipalités, étant tenues de produire le rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *loi sur la sécurité incendie*), doivent aussi faire parvenir, dès la mise en œuvre du schéma, une copie de ce rapport à la MRC pour chaque incident survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités doivent tout de même produire un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire. La MRC s'est vue confier le mandat de concevoir et de réaliser ce rapport d'intervention. Elle devra aussi tenir à jour un registre informatisé sur les interventions et produire un rapport annuel à partir des statistiques locales et régionales. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à compléter leur rapport d'intervention et à le transmettre à qui de droit dans le délai requis.

Par ailleurs, les Directeurs de SSI sont responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les Directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière. Dans ce contexte, les directeurs de SSI des municipalités qui n'ont pas la formation pour faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pourront faire appel à l'assistance de la ressource régionale ou du directeur des SSI de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts en attendant qu'une ressource de leur propre SSI soit formée pour le faire ou d'ici à ce les municipalités se désignent un directeur de SSI formé en cette matière. Ainsi, les municipalités aux prises avec cette problématique devront prioriser la formation de leurs ressources afin d'être en mesure de remplir leur mandat relatif à la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Les données de l'historique des incendies seront colligées au niveau régional par la MRC et, analysées mensuellement avec la collaboration des directeurs de SSI afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention régionales ou à la révision et uniformisation de la réglementation sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité qu'il faut transmettre à chaque année au ministère de la Sécurité publique et, de plus, elles aideront les directeurs à préparer leur bilan annuel. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment pour l'amélioration de l'intervention sur le territoire.

6.1.3 Évaluation et application de la réglementation

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles; etc.

Toutes les municipalités de la MRC se sont mises d'accord pour qu'une évaluation, révision et uniformisation de leur réglementation soient effectuées dans la première année de mise en œuvre du schéma. Le coordonnateur régional sera impliqué dans cette démarche. Pour leur part, les municipalités se son engagées à adopter et appliquer le règlement qui leur sera soumis. Celui-ci doit prévoir l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée dans toutes les résidences.

Dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, plus particulièrement en ce qui concerne la construction, une réglementation inspirée du chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont pas présentement couvertes par les législations québécoises. De plus, le Code national de prévention des incendies (CNPI) servira de référence pour l'élaboration et l'adoption du programme de prévention. Par ailleurs, les TPI seront sollicités lors de l'analyse des plans et devis soumis aux municipalités pour approbation.

6.1.4 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC entend s'assurer que chaque municipalité dispose d'un règlement obligeant que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée et qu'elle procède à la vérification du fonctionnement de ceux-ci. La MRC s'est d'ailleurs vue confier le mandat d'élaborer un programme de visites, de coordonner la formation des effectifs assignés à cette activité, de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité et de produire un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se son engagées à appliquer ledit programme d'activité et, le cas échéant, à encourager

la participation de leurs pompiers respectifs pour favoriser la bonne marche de ce programme.

Description des objectifs à atteindre et éléments de réalisation (voir tableau 6.1)

- Former nos pompiers volontaires sur la façon de faire une visite préventive en leur enseignant les rudiments de base tout en leur assurant une supervision par un technicien en prévention incendie;
- Visiter le 1/5 des bâtiments résidentiels (risque faible catégorie 1) annuellement;
- Visiter la 1/5 des blocs appartement (risque moyen catégorie 2) annuellement;
- Responsabiliser le propriétaire et le locataire à l'installation de cet appareil.

À noter que dans les secteurs éloignés des casernes, la cadence des inspections sera plus fréquente.

Les pompiers seront affectés aux visites préventives dans les habitations. Pour toute la MRC, cela représente environ 1460 heures de travail ou 42 semaines. À un taux horaire de 16 $/heure, cela représente des frais de 46 720 $, plus les avantages sociaux pour 2 pompiers pendant 42 semaines par année.

Dans la MRC nous retrouvons 4790 risques de *catégorie 1* et 498 risques de *catégorie 2*.

En visitant les citoyens pour vérifier leurs avertisseurs nous profitons de l'occasion pour conseiller les citoyens sur les autres règles de sécurité à suivre concernant les systèmes de chauffage, les moyens d'évacuation, etc.

Un formulaire de visite préventive sera complété pour chaque bâtiment. Tous les formulaires seront remis au coordonnateur régional de la prévention. Lorsque les pompiers décèleront une anomalie qui nécessite un suivi, ils informeront le coordonnateur qui sera responsable d'assurer le suivi sur les correctifs à apporter.

6.1.5 Inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC s'est donc donnée pour objectif de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques, institutionnelles et industrielles présentes sur son territoire. Elle entend donc mettre en place un programme qui permet aux responsables des services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire, ce qui facilitera la production de

plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Ainsi, les stratégies établies permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux de l'incendie. Chaque plan d'intervention complété sera placé dans le camion poste de commandement ainsi que dans le bureau de la prévention. Plusieurs de ces plans seront aussi intégrés dans le programme d'entraînement et certaines informations pourraient aussi être transmises à la centrale 911. Chaque plan sera préparé en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning.* La MRC s'est d'ailleurs vue confier le mandat d'élaborer un programme d'inspections, de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité et de produire un rapport annuel à l'égard de ces inspections. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à appliquer ledit programme d'activité, et le cas échéant, à faire participer leurs pompiers respectifs à la bonne marche de ce programme. À cet égard, les municipalités acceptent que la MRC puisse embaucher une ressource qualifiée en prévention des incendies. Celle-ci est d'ailleurs déjà en poste. Toutes les municipalités se sont d'ailleurs engagées à avoir recours à cette ressource.

Du point de vue des risques très élevés, les *catégories 4*, ils doivent être visités 1 fois par année dans les municipalités qui n'ont pas de SSI et aux 2 ans dans ceux qui ont un SSI. Ils sont inspectés par le technicien en prévention incendie (TPI), qui doit planifier près de 53 visites annuellement en plus d'accomplir sa tâche de supervision des autres activités. Les données recueillies sont utilisées pour la production de plans d'intervention.

Pour les risques élevés, les *catégories 3*, la MRC s'est fixée pour objectif d'inspecter ces risques aux 2 ans dans les municipalités sans SSI et aux 3 ans dans les municipalités ayant un SSI. La ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, en collaboration avec les directeurs de SSI, sera la personne responsable de l'application de ce programme. L'objectif à atteindre est d'effectuer environ 113 visites sur une période de 2 ans. Les données recueillies seront utilisées pour la production de plans d'intervention, lesquels seront élaborés avec la participation de la ressource régionale. À noter que les bâtiments appartenant à la catégorie de risques très élevés sont priorisés.

Le coordonnateur-préventionniste devra fournir au directeur de chacun des SSI une liste des bâtiments visités ainsi que les barèmes utilisés pour l'inspection. En même temps, une liste des plans d'intervention réalisés devra être remise à la fin de chaque année. Tous ces sujets devront faire partie du rapport annuel remis au conseil des maires annuellement.

Tableau 6.1 Calcul des heures de visite de prévention

Municipalité	Catégorie risque	Nombre de risques	Heure requise pour inspection	Sous-total	Délai de réalisation (année)	Heures annuelles	Total des heures pour les risques élevés et très élevés	Porcentage de tâche (35 hrs /sem moins vacances = 1540 hrs /année)
Cap-Chat	Faible	1185	1	1185	5	237	140	**9 %**
	Moyen	70	3	210	5	42		
	Élevé	55	5	275	3	92		
	Très élevé	12	8	96	2	48		
Sainte-Anne-des-Monts	Faible	2263	1	2263	5	453	251	**16 %**
	Moyen	327	3	981	5	197		
	Élevé	62	5	310	3	103		
	Très élevé	37	8	296	2	148		
La Martre	Faible	117	1	117	5	24	61	**4 %**
	Moyen	3	3	9	5	2		
	Élevé	2	5	10	2	5		
	Très élevé	7	8	56	1	56		
Marsoui	Faible	171	1	171	5	35	28	**2 %**
	Moyen	9	3	27	5	6		
	Élevé	5	5	25	3	8		
	Très élevé	5	8	40	2	20		
Rivière-à-Claude	Faible	115	1	115	5	23	21	**1, 4 %**
	Moyen	5	3	15	5	3		
	Élevé	2	5	10	2	5		
	Très élevé	2	8	16	1	16		
Mont-Saint-Pierre	Faible	127	1	127	5	26	60	**4 %**
	Moyen	22	3	66	5	14		
	Élevé	11	5	55	2	28		
	Très élevé	4	8	32	1	32		
Mont-Louis	Faible	535	1	535	5	107	58	**4 %**
	Moyen	48	3	144	5	29		
	Élevé	11	5	55	3	18		
	Très élevé	10	8	80	2	40		
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	Faible	277	1	277	5	56	44	**3 %**
	Moyen	14	3	42	5	9		
	Élevé	7	5	35	3	12		
	Très élevé	8	8	64	2	32		
TNO de la MRC	Faible	168	1	168	5	34	32	**2 %**
	Moyen	68	3	204	5	41		
	Élevé	3	5	15	2	8		
	Très élevé	2	8	16	1	16		
				Pourcentage de tâche d'un préventionniste				**45,4 %**

À noter que les fréquences d'inspections ci-dessus seront atteintes uniquement à partir de la deuxième année de mise en œuvre du schéma et que ne tiennent pas compte des secteurs rencontrant des lacunes en intervention, car ces secteurs seront inspectés plus fréquemment.

6.1.6 Activités de sensibilisation du public

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC entend s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents. La MRC s'est d'ailleurs vue confier le mandat d'élaborer un programme pour la sensibilisation du public. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à appliquer ledit programme d'activité, et le cas échéant, à faire participer leurs pompiers respectifs pour la bonne marche de ce programme.

Description sommaire des éléments de réalisation :

- Analyser les statistiques de l'année précédente;
- Effectuer un contrôle sur le ramonage des cheminées sur le territoire;
- Visiter les garderies, les terrains de jeux et les établissements pour personnes âgées;
- Kiosques de prévention dans les lieux publics;
- Effectuer les exercices d'évacuation dans les lieux publics, les établissements d'enseignements, etc.;
- Effectuer un contrôle sur les permis de brûlage;
- Incendie à la ferme;
- Journée porte ouverte dans les casernes.

Personnes ciblées :

Tous les citoyens de La Haute-Gaspésie incluant tous les groupes d'âges.

Fréquence des activités :

Monopoliser le mois d'octobre comme mois régional de la prévention, mais répartir nos actions sur une base annuelle.

Matériel requis :

Trousses de prévention sous différents thèmes;
Télévision et vidéocassettes;
Outils de sensibilisation pour démonstration (panneau triangle du feu, etc.);
Objets pour prix de participation (t-shirt, casquettes, montres, etc.);
Machine à fumée artificielle;
Kiosque d'information;
Utilisation des outils fournie par le ministère de la Sécurité Publique en matière de prévention incendie.

Ressources humaines et financières affectées :

Le programme sera entièrement sous la direction du coordonateur-préventionniste. Le coordonnateur-préventionniste, avec la collaboration des directeurs de SSI, coordonnera les activités sur le terrain avec les pompiers. Cependant, toutes les activités seront faites par les pompiers volontaires ayant une formation adaptée.

Indicateurs de performance :

Le coordonnateur-préventionniste compilera les rapports d'activités réalisés au cours de l'année et déposera un rapport annuel au comité technique régional. C'est le coordonnateur-préventionniste qui aura la responsabilité de vérifier l'atteinte des objectifs fixés tout au long de l'année.

6.2 Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours, et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

«En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le tableau qui suit présente un bref résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 6.2 : Ressources d'intervention	
TEMPS DE RÉPONSE	**RESSOURCES D'INTERVENTION** 10 pompiers (excluant les ressources affectées au transport de l'eau ou au pompage à relais) 1 500 litres/minute d'eau pendant un minimum de 30 minutes dans le PU et une autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par conséquent, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme ce fut le cas pour les risques faibles (voir le tableau précédent) ; il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque

est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, pour y arriver, les municipalités doivent produire des plans d'intervention pour les risques les plus élevés.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1 Temps de réponse

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, ce qui est d'ailleurs le cas pour les SSI présents sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, *un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation*. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des

contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre 5 et 20 minutes suivant l'embrasement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de 15 à 30 minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de 15 minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.2 La force de frappe

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

6.2.3 Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 l'effectif minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

EFFECTIF MINIMUM ET ACTIONS NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS DE SAUVETAGE ET D'EXTINCTION DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

Tableau 6.3

STADES	ACTIVITÉS	**NOMBRE DE POMPIERS**	**NUMÉRO DU POMPIER**	**NOMBRE CUMULATIF**	OBJECTIF
Premiers stades	Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée au moins en partie de pompiers à temps plein. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins 10 pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, ce qui est d'ailleurs le cas pour la plupart des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, et ce, particulièrement le jour et durant la période de la chasse. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre, éventuellement, cet objectif.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.4 Débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1500 L/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et

une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 L/min et 750 L/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par notamment la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

6.2.5 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

***LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION* - MRC La Haute-Gaspésie**

De manière à réduire le délai d'intervention et à atteindre les critères de la force de frappe décrite dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, à un ou des SSI voisins et à déterminer le service de sécurité incendie qui serait le plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire, particulièrement pour les municipalités qui ne disposent pas d'un SSI et dans les secteurs éloignés de leur caserne respective.

> **Pour se faire, la MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre à la centrale d'appels d'urgence 911 (La CAUREQ). Pour leur part, toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et les appliquer sur leur territoire. Aussi, toutes les municipalités**

ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Par ailleurs, les municipalités disposant d'un SSI se sont engagées à atteindre ou maintenir, dans la mesure du possible, à 18 le nombre total de leurs pompiers respectifs.

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie se sont fixées pour objectif de rencontrer, dès l'alerte initiale, une force de frappe composée de 10 pompiers à l'extinction dans le cas des risques faibles et moyens; certaines municipalités, même après considération des ressources des SSI voisins, ne seront pas en mesures d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de 15 minutes, ce nombre de pompiers, et ce, compte tenu des distances séparant les municipalités, de la complexité topographique du territoire, des problématiques relatives à l'alimentation en eau, du fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents, du fait que leur nombre est insuffisant dans certains SSI, du fait que les pompiers ne sont pas tous disponibles en tout temps et que la capacité financière de leurs contribuables est insuffisantes.

La couverture de protection optimisée est illustrée à la carte «Situation après optimisation» du schéma. Elle fait référence au temps de réponse de 15 minutes (inclus un temps de mobilisation des pompiers de 7 minutes) à partir de chacune des casernes et des secteurs où une alimentation en eau de 1500 l/min sera possible, soit à partir des poteaux d'incendie conformes ou de points d'eau. À cet égard, il est important de préciser que toutes les municipalités seront, progressivement d'ici 5 ans, en mesure d'assurer un débit de 1500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à l'intérieur de leur PU respectif. Un camion citerne sera mobilisé dès l'alerte initiale dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique. Par ailleurs, dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la force de frappe planifiée tient compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume initial minimum de 15 000 litres d'eau.

Pour ce qui est de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités conviennent de déployer un nombre plus important de ressource que celui mobilisé pour les risques faibles et moyens soit, plus précisément, en ayant recours dès l'alerte initiale à une équipe additionnelle d'environ 4 pompiers.

Pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures de prévention additionnelles ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. L'objectif 4 apportera d'ailleurs des précisions sur le sujet.

6.3 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE DE PROTECTION PAR MUNICIPALITÉ

6.3.1 ***Cap-Chat***

Cap-Chat dispose de 2 périmètres urbains (PU), soit un dans le secteur Capucins et l'autre identifié comme le centre-ville de Cap-Chat. La municipalité possède son propre SSI et 100% du PU du centre-ville est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Ce dernier est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100% du territoire desservi. À noter que la partie urbanisée de Capucins n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc , nous y retrouvons, pour l'instant, une seule borne fontaine sèche, laquelle est toutefois accessible en toute saison.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Cap-Chat via la transmission d'une alerte générale à ses 18 pompiers et à son directeur. Sur ce nombre de pompiers, 8 seront susceptibles de répondre à l'alerte générale le jour, environ 9 le soir/la nuit/la fin de semaine. Les véhicules d'intervention du SSI de Cap-Chat (caserne localisée au centre-ville) seront mobilisés dès l'alerte initiale, soit une autopompe et une citerne disposant actuellement respectivement d'un réservoir de 3600 et 12700 litres d'eau. Par ailleurs, le temps de réponse du SSI ne pourra être inférieur à environ 15 minutes à l'intérieur du PU centre-ville et 23 minutes dans le PU du secteur Capucins, tandis qu'il sera, dépendamment du lieu de l'intervention, d'environ 15 à 30 minutes à l'extérieur de ces deux PU. En tout temps le SSI de Cap-Chat s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 (le jour) et si possible de 10 (le soir) pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens dans les temps de réponse susmentionnés. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment dans un délai supplémentaire de 10 minutes minimum.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Sainte-Anne-des-Monts et le centre-ville de Cap-Chat se situe à environ 13 KM et à 31 KM pour le PU du secteur Capucins. Alors, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau, dans les secteurs à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, Cap-Chat aura recours dès l'alerte initiale au SSI de Sainte-Anne-des-Monts, lequel transportera un volume de 6800 litres d'eau.

À noter que le SSI de Les Méchins (MRC de Matane) pourrait aussi être appelé en entraide, car sa caserne est à une distance d'environ 9 KM du PU du secteur Capucins et à 27 KM du centre-ville de Cap-Chat. Celui-ci ne dispose cependant pas d'un camion-citerne.

Par ailleurs, le SSI de Cap-Chat sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc.

Cap-Chat aménagera d'ailleurs progressivement 5 points d'eau (1 par année) sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs habités non desservis par le réseau d'aqueduc.

De plus, Cap-Chat assurera la protection incendie d'une partie du TNO, soit celle de Sainte-Octave-de-l'Avenir. Un temps réponse supérieur à 25 minutes sera cependant nécessaire au SSI de Cap-Chat pour rejoindre ce territoire. Celui-ci fera encore là appel aux ressources de Sainte-Anne-des-Monts pour ce secteur, car ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc.

6.3.2 ***Sainte-Anne-des-Monts***

Sainte-Anne-des-Monts dispose de 2 périmètres urbains (PU), soit un dans le secteur Tourelle et l'autre identifié comme le centre-ville de Sainte-Anne-des-Monts. La municipalité possède son propre SSI (caserne localisée dans le centre-ville) et 90% de ses PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme exception faite des rues mentionnées à la section 4.6 du schéma. Son réseau est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 90% du territoire desservi. Aucun point d'eau n'a été répertorié sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts. À noter que la partie urbanisée du secteur de l'Anse, qui n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, est cependant à moins de 2 kilomètres des SSI de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts. Les camions-citernes de ces deux SSI peuvent donc s'approvisionner rapidement aux poteaux d'incendie de ces deux municipalités.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts via la transmission d'une alerte générale à ses 21 pompiers et à son directeur. Sur ce nombre de pompiers, 10 seront susceptibles de répondre à l'alerte générale. Les véhicules d'intervention du SSI de Sainte-Anne-des-Monts seront mobilisés dès l'alerte initiale, soit une autopompe et une citerne disposant actuellement respectivement d'un réservoir de 4500 et 6800 litres d'eau. Par ailleurs, le temps de réponse du SSI ne pourra être inférieur à environ 15 minutes à l'intérieur du PU centre-ville et 17 minutes dans le PU du secteur Tourelle, tandis qu'il sera, dépendamment du lieu de l'intervention, d'environ 15 à 30 minutes à l'extérieur de ces deux PU. En tout temps le SSI de Sainte-Anne-des-Monts s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 (en 15 minutes) et de 10 (en 20 minutes) pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du PU. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment dans un délai supplémentaire de 10 minutes minimum.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Cap-Chat et le centre-ville de Sainte-Anne-des-Monts se situe à environ 13 KM et à 24 KM pour le PU du secteur Tourelle. Alors, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources

affectées à l'alimentation en eau, dans les secteurs à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, au Sainte-Anne-des-Monts aura recours dès l'alerte initiale SSI de Cap-Chat, lequel transportera un volume de 12700 litres d'eau.

En procédant ainsi, le SSI de Sainte-Anne-des-Monts sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc. Pour se faire, elle devra avoir recours dès l'alerte initiale au SSI de Cap-Chat.

Sainte-Anne-des-Monts aménagera progressivement 5 points d'eau (1 par année) sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs habités non desservis par le réseau d'aqueduc.

De plus, Sainte-Anne-des-Monts assurera la protection incendie d'une partie du TNO, soit Saint-Joseph-des-Monts et Cap-Seize. Un temps réponse supérieur à 25 minutes sera cependant nécessaire pour rejoindre ces territoires par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts. Celui-ci fera encore là appel aux ressources de Cap-Chat pour ce secteur, car ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc.

6.3.3 *La Martre*

La Martre dispose de 2 périmètres urbains (PU), soit un dans le secteur de La Martre et l'autre dans le secteur Cap-au-Renard. Aucune partie du territoire de la municipalité de La Martre n'est desservie par un réseau d'aqueduc. C'est le SSI de Sainte-Anne-des-Monts qui assure la protection du territoire de La Martre via une entente intermunicipale. À noter également que deux points d'eau sont présents dans le secteur de Cap-au-Renard. Ces derniers ne sont cependant pas accessibles en toute saison.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Sainte-Anne-des-Monts via la transmission d'une alerte générale à ses 21 pompiers et à son directeur. La mobilisation des ressources sera donc similaire à celle applicable à Sainte-Anne-des-Monts. Le temps de réponse pour réunir 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment du SSI de Sainte-Anne-des-Monts ne pourra être inférieur à environ 30 minutes à l'intérieur du PU de La Martre, tandis qu'il sera d'environ 25 minutes pour le PU de Cap-au-Renard. Environ 10 minutes supplémentaires seront aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Cap-Chat et les secteurs de Cap-au-Renard et La Martre se situe respectivement à environ 38 KM et à 45 KM, tandis que la distance entre la caserne de Marsoui et les secteurs de La Martre et Cap-au-Renard se situe respectivement à environ 9 KM et à 16 KM. Alors, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation

en eau Sainte-Anne-des-Monts aura recours dès l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention au SSI de Cap-Chat, lequel transportera un volume de 12700 litres d'eau ou à celui de Marsoui (aucun camion citerne avant l'an 5).

En procédant ainsi, le SSI de Sainte-Anne-des-Monts sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors de l'attaque initiale. Pour se faire, elle devra avoir recours dès l'alerte initiale au SSI de Cap-Chat ou à celui de Marsoui lorsque le SSI de cette dernière disposera d'une citerne.

La Martre aménagera progressivement 3 points d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs habités.

6.3.4 ***Marsoui***

Marsoui dispose d'un périmètre urbain (PU). La municipalité possède son propre SSI et 90% de son PU est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Marsoui est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100% du territoire desservi. À noter que la municipalité ne dispose d'aucun point d'eau sur son territoire.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Marsoui (caserne localisée dans le PU) via la transmission d'une alerte générale à ses 5 pompiers (ultérieurement possiblement 18 pompiers). Sur ce nombre actuel de 5 pompiers, 1 seul est actuellement susceptible de répondre à l'alerte générale le jour, le soir/la nuit/la fin de semaine. Les véhicules d'intervention du SSI de Marsoui sont mobilisés dès l'alerte initiale, soit une autopompe et ultérieurement une citerne (à l'an 5). Par ailleurs, le temps de réponse du SSI ne peut être inférieur à environ 15 minutes à l'intérieur du PU de la municipalité, tandis qu'il est d'environ 15 à 20 minutes à l'extérieur du PU. En tout temps le SSI de Marsoui s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment. À noter que l'atteinte de ces objectifs sera difficilement réalisable avant 5 ans compte tenu du nombre restreint de ressources que compte actuellement le SSI de Marsoui et de la difficulté possible entourant le recrutement de nouveaux pompiers. Par conséquent, l'implication des ressources en provenance, soit du SSI de Sainte-Anne-des-Monts ou de celui de Mont-Louis s'avérera nécessaire dans les circonstances.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Sainte-Anne-des-Monts et celle de Marsoui se situe respectivement à environ 41 KM, tandis que la distance avec la caserne de Mont-Louis se situe à environ 29 KM. Alors, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau Marsoui aura recours dès l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention au SSI de Sainte-Anne-des-Monts ou à celui de Mont-Louis, lesquels sont en mesure de

transporter un volume de 6800 litres d'eau chacun. Le temps de réponse pour réunir 8 pompiers affectés à l'extinction d'un bâtiment a donc été fixé à 35 minutes et 10 minutes supplémentaires seront aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires.

En procédant ainsi et tenant compte qu'il procèdera à l'acquisition d'un camion-citerne (prévue à l'an 5), le SSI de Marsoui sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors d'une intervention à l'extérieur de son réseau d'aqueduc.

Marsoui aménagera progressivement 2 points d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc.

6.3.5 ***Rivière-à-Claude***

Rivière-à-Claude dispose de 2 périmètres urbains (PU), soit un à Rivière-à-Claude et l'autre dans le secteur de Ruiseau-à-Rebours. La municipalité ne possède pas son propre SSI et son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Ce sont les SSI de Marsoui et de Mont-Louis qui assurent la protection du territoire de Rivière-à-Claude via une entente intermunicipale. La seule alimentation en eau disponible consiste en une borne fontaine sèche à Rivière-à-Claude et une borne fontaine sèche avec pompe pouvant offrir uniquement un débit de 600 à 650 L/min dans le secteur de Ruisseau-à-Rebours, ce qui est d'ailleurs en deçà du débit requis pour un risque faible (1500 l/min). Aussi, ces deux points d'eau ne sont pas accessibles en toute saison.

Le territoire de la municipalité est couvert par les SSI de Marsoui et de Mont-Louis via la transmission d'une alerte générale à l'ensemble des pompiers de ces deux SSI. Sur un total de 23 pompiers que comptent actuellement ces deux SSI (éventuellement le nombre de pompiers à Marsoui devrait passer de 5 à 18), 9 sont susceptibles de répondre à l'alerte générale le jour, le soir/la nuit/la fin de semaine. Les véhicules d'intervention en provenance de ces 2 SSI seront mobilisés dès l'alerte initiale, soit au minimum une autopompe et deux citernes (Mont-Louis dispose d'une citerne d'un volume de 6800 litres tandis que Marsoui fera l'acquisition d'un camion-citerne uniquement à l'an 5 du schéma). Par ailleurs, le temps de réponse de ces SSI ne pourra être inférieur à environ 25 minutes peut importe le lieu de l'intervention. À titre indicatif, la distance entre la caserne de Marsoui et les PU de Rivière-à-Claude se situe à environ 13 KM, tandis que la distance avec la caserne de Mont-Louis se situe à environ 16 KM.

En tout temps ces deux SSI se sont fixés comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, leur objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment Environ 10 minutes supplémentaires au temps de réponse des risques faibles et moyens seront

aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires. À noter que l'atteinte de cet objectif sera difficilement réalisable avant 5 ans compte tenu du nombre restreint de ressources que compte actuellement le SSI de Marsoui.

Par ailleurs, dès que Marsoui aura fait l'acquisition de son camion-citerne, les SSI de Marsoui et de Mont-Louis seront alors en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors d'une intervention.

Rivière-à-Claude aménagera un point d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs habités.

6.3.6 ***Mont-Saint-Pierre***

Mont-Saint-Pierre dispose d'un périmètre urbain (PU). La municipalité ne possède pas son propre SSI et son territoire est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Mont-Saint-Pierre est en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100% du territoire desservi. Elle procèdera d'ailleurs à la codification de ses poteaux dans les prochaines années. Tout comme pour Rivière-à-Claude, ce sont les SSI de Marsoui et de Mont-Louis qui assurent la protection du territoire de Mont-Saint-Pierre via une entente intermunicipale. La procédure de mobilisation des ressources sera donc similaire à celle décrite précédemment, à l'exception que les SSI pourront compter sur un réseau d'aqueduc sur une partie du territoire de Mont-Saint-Pierre.

Par ailleurs, le temps de réponse de ces SSI ne pourra être inférieur à environ 25 minutes peut importe le lieu de l'intervention. À titre indicatif, la distance entre la caserne de Marsoui et le PU de Mont-Saint-Pierre se situe à environ 23 KM, tandis que la distance avec la caserne de Mont-Louis se situe à environ 6 KM.

En tout temps les SSI de Marsoui et de Mont-Louis se sont fixés comme objectif dans le secteur de Mont-Saint-Pierre d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens. L'implication des ressources en provenance de ces deux SSI est nécessaire.

Tandis que pour les risques élevés et très élevés, leur objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment Environ 10 minutes supplémentaires au temps de réponse des risques faibles et moyens seront aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires. Encore là, l'implication des ressources en provenance de ces SSI s'avère nécessaire dans le cas des risques élevés et très élevés. Cet objectif ne pourra d'ailleurs être atteint que lorsque le SSI de Marsoui disposera d'un nombre suffisant de pompiers.

Par ailleurs, dès que Marsoui aura fait l'acquisition de son camion-citerne, les SSI de Marsoui et de Mont-Louis seront alors en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors d'une intervention.

Mont-Saint-Pierre n'aménagera pas de points d'eau sur son territoire, puisqu'il est couvert à 95% par son réseau d'alimentation en eau et que les extrémités du réseau se trouvent à moins d'un kilomètre des secteurs habités. Elle a prévu tout de même réaliser une analyse sur le sujet.

6.3.7 ***Saint-Maxime du Mont-Louis***

Saint-Maxime du Mont-Louis dispose de trois périmètres urbains (PU) soit un à Mont-Louis, un à l'Anse-Pleureuse et l'autre dans le secteur de Gros-Morne. La municipalité possède son propre SSI et 65% de ses trois PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Ces derniers sont en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100% du territoire desservi. À noter qu'une partie urbanisée dans le secteur du Mont-Louis n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, soit le PU d'Anse-Pleureuse et la municipalité ne peut actuellement compter sur aucun point d'eau.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Saint-Maxime du Mont-Louis via la transmission d'une alerte générale à ses 18 pompiers (caserne localisée dans le sectuer de l'Anse-Pleureuse). Sur ce nombre de pompiers, 8 sont susceptibles de répondre à l'alerte générale le jour, le soir/la nuit/la fin de semaine. Les véhicules d'intervention du SSI de Saint-Maxime du Mont-Louis sont mobilisés dès l'alerte initiale, soit une autopompe et une citerne disposant actuellement respectivement d'un réservoir de 2300 et 6800 litres d'eau. Par ailleurs, le temps de réponse du SSI ne peut être inférieur à environ 20 minutes à l'intérieur du PU de Mont-Louis et l'Anse-Pleureuse, tandis qu'il est d'environ 25 minutes dans le secteur de Gros-Morne. En tout temps le SSI de Mont-Louis s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens dans les temps de réponse susmentionnés. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment. Environ 10 minutes supplémentaires seront aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires. Par conséquent, l'implication des ressources en provenance, soit du SSI de Marsoui ou de celui de Rivière-Madeleine s'avérera nécessaire dans les circonstances.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Marsoui et les PU de Mont-Louis, L'Anse-Pleureuse et Gros-Morne est respectivement d'environ 29, 37 et 47 KM, tandis que la distance avec la caserne de Rivière-Madeleine se situe à environ 16, 26 et 34 KM. Alors, pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau Saint-Maxime-du-Mont-Louis aura recours dès l'alerte initiale soit au SSI de Marsoui ou de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-

Madeleine. Cependant, aucun de ces deux SSI ne dispose actuellement d'un camion-citerne. Marsoui a prévu faire l'acquisition d'un tel véhicule dans la 5ième année du schéma et Rivière-Madeleine dans la 3ième année.

Par ailleurs, le SSI de Saint-Maxime du Mont-Louis sera en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc que lorsqu'à partir de la 3ième année du schéma, soit lorsque Rivière-Madeleine aura fait l'acquisition de son camion-citerne.

Saint-Maxime-du-Mont-Louis aménagera 2 points d'eau sur son territoire de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc.

6.3.8 ***Saint-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine***

Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine dispose de 3 périmètres urbains (PU), soit Manche-d'Épée, Madeleine-Centre et Rivière-Madeleine. La municipalité possède son propre SSI et 60% de ses PU est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Ces derniers sont en mesure d'assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant 30 minutes à une pression supérieure à 140 Kpa sur environ 100% du territoire desservi. À noter qu'une partie urbanisée n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc, soit le PU de Manche- d'Épée.

Le territoire de la municipalité est couvert par le SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine via la transmission d'une alerte générale à ses 11 pompiers (caserne localisée à Madeleine-Centre). Sur ce nombre de pompiers, 3 sont susceptibles de répondre à l'alerte générale le jour, et 6 le soir/la nuit/la fin de semaine (4 pendant la période de la chasse). Le véhicule d'intervention du SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine est mobilisé dès l'alerte initiale, soit une autopompe et ultérieurement une citerne (3ième année du schéma). Par ailleurs, le temps de réponse du SSI ne peut être inférieur à environ 15 minutes à l'intérieur du PU de Madeleine-Centre, tandis qu'il est d'environ 20 minutes dans le secteur de Manche-d'Épée et Rivière-Madeleine. En tout temps le SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine s'est fixé comme objectif d'avoir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pour les risques faibles et moyens. Tandis que pour les risques élevés et très élevés, son objectif est d'atteindre un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment. Par conséquent, l'implication des ressources en provenance, soit du SSI de Marsoui ou de celui de Rivière-Madeleine s'avérera nécessaire dans les circonstances.

À titre indicatif, la distance entre la caserne de Mont-Louis et les PU de Manche-d'Épée, Madeleine-Centre et Rivière-Madeleine est respectivement d'environ 26, 34 et 42 KM, tandis que la distance avec la caserne de Grande-Vallée se situe à environ 16, 22 et 30 KM. Le temps de réponse pour réunir 8 pompiers affectés à l'extinction d'un bâtiment sera donc supérieur à 30 minutes et 10 minutes

supplémentaires seront aussi nécessaires pour réunir une équipe de 4 pompiers supplémentaires.

Pour compenser le manque d'effectifs et les ressources affectées à l'alimentation en eau Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a recours dès l'alerte initiale soit au SSI de Mont-Louis ou de Grande-Vallée (MRC de Côte-de-Gaspé). Cependant, seulement le SSI de Mont-Louis dispose d'un camion citerne équipé d'un réservoir de 6800 litres.

Par ailleurs, le SSI de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sera toujours en mesure de pouvoir compter sur un volume minimal de 15000 litres d'eau lors de l'attaque initiale à l'extérieur de son réseau d'aqueduc. Pour se faire, elle doit avoir recours dès l'alerte initiale soit au SSI de Mont-Louis ou de Grande-Vallée. Il est important de noter que Grande-Vallée ne possède pas de camion citerne pour l'instant.

Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine aménagera 1 point d'eau sur le territoire de Manche-d'Épée de manière à assurer une disponibilité en eau égale à un volume de 45000 litres d'eau dans la majorité des secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc.

6.4 Objectif 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies. Par ailleurs, la MRC élaborera un programme de prévention spécifique pour les municipalités n'ayant pas de service de sécurité incendie et pour les secteurs problématiques en eau (voir la carte synthèse). Aussi, pour les secteurs où des mesures d'autoprotection seraient difficilement applicables, la MRC de La Haute-Gaspésie augmentera la fréquence des activités de prévention.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences. Il conviendrait donc, dans ce contexte, que l'analyse des risques conduise à l'identification des mesures qui, en retardant la progression de l'incendie ou en assurant une réponse rapide des services publics de secours, seraient les plus susceptibles de favoriser l'efficacité de l'intervention. Si la plupart de ces mesures sont habituellement prises par les propriétaires de bâtiments ou, plus rarement, à l'initiative des occupants, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan dans leur promotion.

Plus généralement, les municipalités devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics, d'y assurer une prestation convenable.

Ces mesures d'autoprotection peuvent compenser des lacunes comme, des délais d'intervention trop longs, des ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, des équipements spécialisés non disponibles, des difficultés d'accès au bâtiment, des zones éloignées des casernes (à l'extérieur du périmètre d'urbanisation) et des zones où l'approvisionnement en eau est insuffisant.

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, plusieurs secteurs sont déjà identifiés comme étant des secteurs où une intervention efficace sera difficile à réaliser. Ces secteurs sont les suivants :

Cap-Chat dans le secteur des Capucins;
Sainte-Anne-des-Monts dans les secteurs de Tourelle et Ruisseau Castor;
La Martre dans les secteurs de Cap-au Renard et de La Martre;
Marsoui sur l'ensemble de son territoire;
Rivière-à-Claude dans les secteurs de Ruisseau-à-Rebours et Rivière-à-Claude;
Saint-Maxime du Mont-Louis dans le secteur de Gros-Morne;
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (particulièrement le soir et la nuit).

Le schéma prévoit également que la MRC élaborera un programme sur la mise en place de mesures adaptées d'autoprotection en particulier pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à adopter et appliquer ledit programme.

6.5 Objectif 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Par conséquent, la MRC de la Haute-Gaspésie a décidé de ne pas inclure les autres risques dans ce schéma. La MRC s'est toutefois vue confier le mandat de réaliser une étude sur l'opportunité d'intégrer d'autres risques de sinistres. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à participer à cette étude.

Néanmoins, les services de sécurité incendie de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime du Mont-Louis maintiendront leur service de désincarcération. De plus, Sainte-Anne-des-Monts continuera d'intervenir dans d'autres domaines d'intervention tel que le sauvetage nautique, le sauvetage en montagne et forêt, intervention en présence de monoxyde de carbone ainsi qu'en sauvetage en espace clos et en hauteur. De plus, tous les services de sécurité incendie interviennent, également, avec la SOPFEU lors d'incendie de forêt.

L'étude et l'analyse des autres risques seront fait d'ici l'an 5 de l'entré en vigueur du présent schéma. De plus, la procédure de déploiement des ressources sera également revue d'ici l'an 5. Pour l'instant, les municipalités qui décident d'offrir d'autres spécialités en intervention devraient, pour en assurer la conformité, se

rapporter aux divers guides de travail du ministère de la Sécurité publique portant sur les autres risques.

6.6 Objectif 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des trente dernières années, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (*Pacte 2000*) a récemment fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités au Québec : multiplicité des intervenants, découpage territorial parfois inefficace, planification déficiente et absence de vision stratégique, concurrence stérile, faible productivité et coûts élevés de certains services pour les contribuables, disparités fiscales, capacité administrative et opérationnelle limitée de certaines municipalités, effets de débordement, etc. Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale. Depuis lors, il a entrepris la mise en œuvre de quelques-unes de ses propositions, en procédant au regroupement des municipalités dans quelques-unes des régions métropolitaines de recensement et en confiant à des mandataires la tâche de procéder à l'analyse de la situation et à l'énoncé de recommandations dans plusieurs autres cas.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Mais le bilan québécois de l'incendie ne serait pas ce qu'il est sans qu'un objectif consistant à optimiser l'allocation des ressources dans ce domaine mérite tout de même d'être souligné en tant que tel. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation

des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'entendre d'une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers, surtout ceux exerçant leurs activités à temps plein, sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

Le schéma de la MRC prévoit notamment un acheminement des ressources faisant abstraction des limites municipales et une implication des SSI dans l'étude des projets de développement. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

6.7 Objectif 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables. Si la nécessité d'instances supramunicipales renforcées pour prendre en charge les enjeux concernant l'ensemble des municipalités d'un territoire était particulièrement criante dans les régions de Montréal et de Québec, elle n'est pas moins évidente dans plusieurs autres régions du Québec à l'égard de quelques responsabilités que les municipalités locales ont de la difficulté à assumer pleinement ou efficacement.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide. Ces ententes n'impliquent ordinairement qu'une coordination bilatérale, entre un pôle mieux organisé et quelques municipalités satellites par exemple, et ne tiennent pas nécessairement compte de tous les aspects critiques dans le déploiement des ressources d'intervention.

Ces faits étant admis, quelles sont les fonctions qui pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal et quel devrait être ce palier? Le principe le plus déterminant à cet égard devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique.

Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux autorités régionales par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Il est donc à espérer que l'élaboration du schéma de couverture de risques révélera l'opportunité, dans chaque milieu, de mettre en place les structures de coordination les plus appropriées.

Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Déjà, plusieurs milieux ont procédé, dans les cadres d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures régionale, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. En collaboration avec des commissions scolaires, certaines municipalités ont également eu recours en commun aux services d'instructeurs accrédités afin d'organiser des activités de formation à l'intention des membres des services de sécurité incendie.

Mais cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée de sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants), les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC a déjà posé des gestes concrets. En plus d'avoir constitué un comité technique régional dans le but de la seconder dans sa planification et le suivi de son schéma, la MRC a procédé à l'embauche d'une ressource régionale qualifiée en prévention des incendies et en recherche des causes et des circonstances des incendies. Cette ressource a été mise à la disposition des municipalités locales et devra élaborer la presque totalité des programmes identifiés dans le schéma. La MRC entend aussi promouvoir les achats en commun de manière à réduire les coûts d'achats et dans un souci de rendre le plus compatible possible les équipements entre les différents SSI.

6.8 Objectif 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux deux derniers objectifs, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. Actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, le projet de loi n^{o} 173 intitulé *Loi sur la sécurité civile* prévoit d'ailleurs un partage de responsabilités entre les municipalités locales et les autorités régionales, partage qui est analogue en tous points à ce que l'on retrouve en matière de sécurité incendie. Si ce projet est adopté, les municipalités devront donc procéder également à un exercice de planification de leur organisation en sécurité civile.

Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC a déjà posé un geste concret. En effet, en mars 2005, elle mettait en place un comité régional de concertation regroupant les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et du service ambulancier. Ce comité qui se réunit au minimum 2 fois par année est piloté par le coordonnateur régional en sécurité incendie. Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Il permet également l'échange d'information pertinente entre les intervenants. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à participer au besoin à cette table concertation régionale.

Chapitre 7 CONSULTATION PUBLIQUE

Une fois que le recensement, l'analyse de risques rédigés et les plans de mise en œuvre conçus, *le projet de schéma est ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes (article 18, loi 112).*

La MRC de La Haute-Gaspésie a fait parvenir aux MRC de La Côte de Gaspé et de Matane une copie de son projet de schéma pour consultation, aucune d'entre elles a demandé des modifications.

La MRC de La Haute-Gaspésie a, également, tenu deux consultations publiques, le mercredi 23 février 2005, à 19 h 30, à la salle Jean-Baptise-Sasseville de l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Monts, le jeudi 24 février 2005, à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

On remarque une faible participation de la population haute-gaspésienne, seulement 11 personnes ont assisté aux deux assemblé publique (4 pompiers, 1 DG municipal, 3 élus et 3 résidents).

Les commentaires apportés et les questions posées portaient surtout sur l'impact que cela aura en ce qui concerne les assurances. Certaines interrogations ont porté sur la force de frappe concernant les bâtiments de catégorie 1. De plus amples explications leur ont été transmises relativement à la force de frappe, par contre en ce qui a trait à l'impact sur les assurances, seul l'après schéma pourras nous le confirmer.

Chapitre 8 RÉSOLUTIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-GASPÉSIE, tenue le douzième jour de décembre deux mille cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 5300-12-2005 TNO

Il est proposé par M^me^ Micheline Bernier et résolu à l'unanimité:

que le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie adopte le Plan de mise en oeuvre (2006-2010) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC, tel que celui-ci a été présenté par le chargé de projet en sécurité incendie, M. Jasmin Roy.

(S) MAJELLA EMOND, PRÉFET
(S) MICHEL THIBAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 14 jour de décembre 2005

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Michel Thibault

c.c.: M. Jasmin Roy - Chargé de projet en sécurité incendie

CAP-CHAT

Province Québec
M.R.C. de La Haute-Gaspésie
Ville de Cap-Chat

REÇU/RECEIVED
13 -02- 2006

Copie de **RÉSOLUTION**

Extrait du **PROCÈS-VERBAL** de la **SESSION** **RÉGULIÈRE** du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue le **06** **FÉVRIER** **2006**, à **20** h **00**, à la Salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy de Cap-Chat.

Sont présents: **Judes Landry, maire**
Richard Émond
Donald Pelletier
Réjean Bouchard
Roland Pouliot
Roland Dumont

Sont absents: **René Pouliot**

Sont aussi présents: **Jacques Fournier, greffier**
Marielle Émond, trésorière

RÉS.18.02.06

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par **ROLAND DUMONT**, appuyé par **ROLAND POULIOT** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat approuve le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la **MRC** de La Haute-Gaspésie tel que déposé le 28 novembre dernier.

ADOPTÉ

(S) **JUDES LANDRY**
MAIRE

(S) **JACQUES FOURNIER**
GREFFIER

CERTIFIÉE CONFORME
GREFFIER

CAP-CHAT, ce 8 ième jour de février 2006.

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — LP3767

Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2005

Sont présents:	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Lucien Blanchette	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
	Madame Éliane Pelletier	conseillère district n° 3
	Monsieur Yann Barriault	conseiller district n° 4
	Monsieur Jérémy Servant	conseiller district n° 5
	Monsieur Yvan Pelletier	conseiller district n° 6
Sont aussi présents :	Monsieur Alain Sasseville	trésorier
	Madame Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum, sous la présidence de madame le maire Micheline Pelletier.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION
05-12-631

11.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit accepté en retirant les actions visant l'agrandissement de la caserne, l'acquisition d'un camion citerne-pompe et l'acquisition d'une échelle aérienne. Cependant, ces trois éléments seront évalués par le conseil qui fournira des recommandations ultérieurement.

ADOPTÉ

(s) Micheline Pelletier
MICHELINE PELLETIER, MAIRE

Résolution
05-12-631

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me SYLVIE LEPAGE, GREFFIÈRE

Province de Québec
Municipalité de La Martre

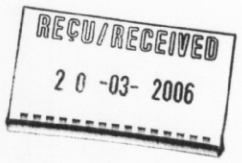

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité de La Martre, tenue le 6e jour de février 2006, à 19 h, à la salle du conseil municipal, située au 9, avenue du Phare à La Martre.

RÉSOLUTION 18-02-2006

Il est proposé par Monsieur Réjean Bergeron et unanimement résolu d'accepter le plan de mise en œuvre 2006-2010 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie préparé par la MRC de La Haute-Gaspésie pour la municipalité de La Martre.

Copie certifiée conforme
à La Martre, ce 16 mars 2006

La secrétaire-trésorière par intérim,

Claire St-Laurent

RECEIVED
06 -10- 2006

Extrait du Procès-Verbal

ou du ....05 septembre.....2006..

Copie de Résolution

Municipalité de

.....Marsoui.....

A la session .....ordinaire.. .....du Conseil de la

Municipalité de .....Marsoui.....

..... du 05 septembre.....2006..... et à laquelle étaient présent son honneur le maire

Mme.. Jovette Gasse.....

et les conseillers suivants: Ambroise Vallée
Lina Fourneir
Bertrand Gagné
Dario Jean
Renée Gasse

Rés : 06-09-107

Il est proposé par M. Ambroise Vallée et résolu à l'unanimité d'accepter le plan de mise en œuvre pour en incendie avec les modifications déjà transmises.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE ....06 octobre.....2006.....

SIGNÉ .....
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, GREFFIER

REÇU/RECEIVED
13 -01- 2006

Province de Québec
Municipalité de Rivière-à-Claude

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-CLAUDE, tenue le deuxième jour de janvier deux mille six, à 20 h, à la salle du conseil, située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Résolution numéro 010-01-2006

Il est proposé par Mme. Nataly Morin, appuyé par Mme. Sylvie Boucher et résolu à l'unanimité :

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Claude a pris connaissance du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2006-2010 ;

Que la Municipalité de Rivière-à-Claude accepte le dit plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

(S) Micheline Bernier, maire
(S) Claudine Auclair, directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Rivière-à-Claude
Ce 12e jour de janvier 2006.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Claudine Auclair
Claudine Auclair

MUNICIPALITÉ DE
MONT SAINT-PIERRE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-PIERRE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-PIERRE, tenue le 21 décembre 2005 à 19h.30 à la salle Alphonse-Cloutier, située au 102, rue Prudent Cloutier, à Mont-St-Pierre.

Sont présents: Son honneur le maire Robert Coulombe
les conseillers suivants: Messieurs Marco Pazzi, Francis Ross, Madame Jeanne D'Arc Ouellet
formant quorum sous la présidence du maire.
Marianne Ouellet, secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 192-12-05

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Jeanne d'Arc Ouellet résolu à l'unanimité:
QUE la municipalité de Mont-St-Pierre adopte (tel que présenté) le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Qu'une copie du document soit annexé au livre des délibérations.

Copie certifiée conforme
à Mont-St-Pierre
ce 4e jour d'avril 2006

Marianne Ouellet

Marianne Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Courriel : mont-st-pierre@globetrotter.net
102, rue Prudent Cloutier, C.P. 9, Mont Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0
Téléphone : (418) 797-2898 Télécopieur : (418) 797-2307

MUNICIPALITÉ
SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS

EXTRAIT du procès-verbal de la reprise de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue le 14 décembre 2005.

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Ginette Migneault, André O. Robinson, Maurice Robinson,Renaud Robinson, Laurent mimeault et Stéphane Patenaude, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est également présent : Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO : 2124-12-2005

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Stéphane Patenaude et résolu que le Conseil accepte la mise à jour du plan de mise en œuvre 2006-2010 de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tel que soumis par monsieur Jasmin Roy, chargé de projet en sécurité Incendie pour la MRC de la Haute-Gaspésie et adopte le dit plan de mise en œuvre dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC de la Haute-Gaspésie.

Adoptée à Mont-Louis, P.Q. ce 14 décembre 2005

(S) PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, MAIRE
(S) HILAIRE LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
ce 22 décembre 2005

par:
Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier

Courriel : munst-maxime@globetrotter.net
1,1ère avenue Ouest, C.P. 130, Mont-Louis (Québec) G0E 1T0
Téléphone : (418) 797-2310 . Télécopieur : (418) 797-2928

COPIE DE RÉSOLUTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE MADELEINE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine tenue lundi le 6 février 2006 à 19h30 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur James Patterson, maire
Madame Colette Langlois, conseillère
Madame Claire Boucher, conseillère
Monsieur Joël Côté, conseiller
Monsieur Gaétan Michaud, conseiller
Monsieur Jean-Bernard Synnett, conseiller
Monsieur Jocelyn Boucher, conseiller

Est aussi présente Suzanne Roy, directrice générale & secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2006-02-023

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2006-2010
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le plan de mise en œuvre pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été modifié suite aux recommandations du Ministère de la Sécurité publique;

Considérant que la Municipalité Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine a investi 36 750 $ afin d'améliorer la protection personnelle des pompiers en 2005;

Considérant que la Municipalité Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine doit procéder à l'installation d'une caserne pour abriter son véhicule autopompe et ses équipements;

Considérant que l'investissement en 2005 représente 10 % des dépenses municipales;

Considérant que les coûts associés à l'établissement d'une caserne sont encore plus importants;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Colette Langlois,
Appuyée par Claire Boucher
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine modifie l'objectif 1, article 1.4 Inspection périodique des risques plus élevés du Plan de mise en œuvre 2006-2010 afin de retarder l'échéancier d'un an.

QUE la Municipalité Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine adopte le plan de mise en œuvre 2006-2010 avec modification.

Proposition adoptée.

Copie certifiée conforme
Du Livre des Délibérations

Suzanne Roy, directrice générale & sec.-très.
Le 8 février 2006